

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

7 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Martin Casier, intitulée «Respect de l'application du programme d'accompagnement individualisé d'un étudiant par l'établissement»	5
1.2	Question de M. John Beugnies, intitulée «Refus d'aménagements raisonnables dans certains établissements»	5
1.3	Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation de l'engagement citoyen au sein des établissements d'enseignement supérieur».....	8
1.4	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée ««Appelle Alice», projet visant à mieux prendre en charge les victimes de violences sexistes et sexuelles»	9
1.5	Question de M. Martin Casier, intitulée «Analyse des résultats de l'année académique 2022-2023 et évaluation de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») un an après sa mise en œuvre»	10
1.6	Question de M. Martin Casier, intitulée «Examen des dépenses des subsides sociaux par les établissements d'enseignement supérieur»	13
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur»	15
1.8	Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience»	15
1.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Situation des étudiants, chercheurs et du personnel académique en Israël et Palestine»	19
1.10	Question de M. John Beugnies, intitulée «Lettre ouverte des académiciens en solidarité avec le peuple palestinien»	19
1.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret «Open Access») et impact budgétaire sur la recherche»	22

1.12	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Application de la charte du baptême étudiant».....	24
1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Statut d'étudiant-entrepreneur»	26
1.14	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouveau statut de chercheur-entrepreneur»	26
1.15	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations et stages en médecine en zone rurale»	28
1.16	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Stratégie et plan filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)»	31
1.17	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Circulaire destinée aux établissements d'enseignement supérieur suite à l'attentat du 16 octobre 2023».....	33
1.18	Question de M. Martin Casier, intitulée «Projet-pilote «Classe prépa théâtre»«.....	35
1.19	Question de M. John Beugnies, intitulée «Santé mentale des étudiants».....	37
1.20	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle».....	38
1.21	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Poursuite du déploiement du module de soixante périodes pour l'obtention du barème 501».....	40
1.22	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»	41
1.23	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Action des chargés de prévention»	43
1.24	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) sur l'aliénation parentale – point sur l'utilisation de ce pseudo-concept»	45
1.25	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Programme de service citoyen»	48

1.26	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Ambiguïté d'une manifestation organisée par certaines organisations de jeunesse avec un autre événement incitant à la haine dans le cadre du conflit israélo-palestinien».....	49
1.27	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention face à l'augmentation de la consommation de protoxyde d'azote»	50
1.28	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Stages d'automne»	52
1.29	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Création d'une charte des droits des jeunes»	53
1.30	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Tenue de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)»	55
1.31	Question de M. John Beugnies, intitulée «Moyens et actions du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»	57
2	Ordre des travaux	58

Présidence de Mme Joëlle Kapompole.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Respect de l’application du programme d’accompagnement individualisé d’un étudiant par l’établissement»

1.2 Question de M. John Beugnies, intitulée «Refus d’aménagements raisonnables dans certains établissements»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Lorsqu’un étudiant en situation de handicap se voit refuser un plan d’accompagnement individualisé (PAI) ou lorsqu’une modification de ce dernier lui est refusée, l’étudiant a l’opportunité de déposer un recours interne auprès de son institution. Puis, comme le dispose l’article 7 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l’enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, si les recours sont épuisés, la Commission de l’enseignement supérieur inclusif (CESI) peut être saisie. Elle ne statuera pas sur le fond, mais sur la conformité de la procédure et sur le caractère adéquat de la motivation formelle de la décision. Elle invalidera la décision si des éléments de nature à influencer favorablement la demande n’ont pas été pris en compte par l’institution lors du recours interne.

Ces voies de recours concernent des contestations relatives à la reconnaissance d’un handicap et à la possibilité pour l’établissement de mettre en place des aménagements raisonnables. Mais, Madame la Ministre, qu’en est-il du respect du PAI en tant que tel? J’ai bien rappelé qu’il y avait recours sur le PAI, sur sa rédaction et sur le fait qu’il s’agit ou non de reconnaître des aménagements raisonnables. Mais lorsqu’une institution a validé et mis en œuvre un PAI, que faire s’il n’est pas respecté par l’établissement? Le décret du 30 janvier 2014 n’aborde pas explicitement cette problématique. Le recours externe porte sur la rédaction du PAI à l’interne, mais rien ne prévoit un recours sur sa mise en œuvre.

Quels sont les leviers mis à la disposition des étudiants concernés qui constatent qu'un professeur ne respecte pas l'application du PAI contracté avec l'établissement? Que se passe-t-il lorsqu'un étudiant le signale au service d'accueil et d'accompagnement, mais que celui-ci ne parvient pas à obliger le professeur à respecter le PAI en question, et donc à faire en sorte que les aménagements raisonnables, collectivement décidés, soient traduits concrètement pour l'étudiant? Quels sont les leviers mis à la disposition des établissements pour obliger les enseignants à les mettre en place? Il s'agit d'une question essentielle et il semblerait, d'après l'analyse que nous avons menée, qu'il y ait un vide législatif. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de modifier le décret du 30 janvier 2014 pour prévoir explicitement un tel recours?

M. John Beugnies (PTB). – Pour une personne en situation de handicap, l'accès à toute une série de services et d'activités est plus compliqué en général, et c'est le cas aussi dans l'enseignement puisqu'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, pointe le handicap comme première discrimination. C'est d'ailleurs ce qu'a vécu Aurélia qui a témoigné à RTL Info le 3 octobre dernier. Elle s'est vue refuser à plusieurs reprises des demandes d'aménagements raisonnables pour lui permettre de poursuivre ses études dans un cadre qui tienne compte de ses besoins.

Pourtant, le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination oblige les établissements d'enseignement à mettre en place des aménagements raisonnables pour les étudiants en situation de handicap. C'est une mesure nécessaire pour garantir à tous et toutes l'accès à l'éducation et à la formation. Visiblement, comme en témoignaient récemment des étudiants, cela n'est pas respecté partout. Le nombre de plaintes est en hausse importante, selon Unia.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces situations? Avez-vous pris contact avec les étudiants et les établissements concernés? Quels sont vos outils de contrôle pour garantir le respect de la loi?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La législation et la réglementation ne prévoient pas d'intervention ministérielle, en tous cas concernant les situations particulières en matière d'aménagements raisonnables. Monsieur Casier, j'ai toutefois interrogé la CESI, sur les cas que vous rapportez. Celle-ci dit – c'est étonnant – ne pas être au courant des situations où des établissements auraient refusé d'établir des aménagements raisonnables pour des étudiants en situation de handicap. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'en cas de décision défavorable d'un établissement, l'étudiant doit d'abord épuiser toutes les voies de recours internes à l'institution avant d'introduire un recours devant la CESI, conformément au décret du 30 janvier 2014.

Par ailleurs, la CESI approuve les éléments devant figurer dans le règlement des études des établissements d'enseignement supérieur: les modalités relatives au dépôt de la demande de reconnaissance de handicap, les engagements de l'établissement de l'enseignement supérieur ainsi que les engagements de l'étudiant bénéficiaire. Lors de l'acceptation de la demande d'aménagements raisonnables, le PAI est élaboré en concertation avec l'étudiant bénéficiaire, au plus tard dans les deux mois. En cas de réponse défavorable, la décision doit être motivée et l'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent être référencées dans la décision.

Il semble bien y avoir un trou dans la législation sur le non-respect des aménagements raisonnables, qui, si c'est confirmé, doit être comblé. Les vérifications juridiques sont en cours et, si nécessaire, je m'attellerai à ce dossier d'ici la fin de la législature. Enfin, le règlement général des études des établissements précise les contacts possibles et les procédures à suivre, notamment en application de la circulaire 9037 du 18 septembre 2023 «Prévention et lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles».

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la célérité avec laquelle vous avez pris le dossier en main. Je constate votre volonté et comprends la nécessité d'une analyse juridique plus poussée. Nous n'avons pas eu l'occasion de le faire. La première lecture du décret du 30 janvier 2014 a mis en évidence cette lacune. Si cela se confirme, nous serons à vos côtés pour la combler et, si possible, dans les plus brefs délais pour que nous puissions dès la prochaine rentrée académique éviter de telles situations. En effet, quand un étudiant y est confronté, c'est déjà un parcours du combattant pour faire reconnaître sa situation de handicap et obtenir son PAI. Même si, dans de nombreuses institutions, la situation s'est fortement améliorée, les difficultés demeurent. Au vu des preuves que les étudiants doivent amener, ces difficultés sont bien réelles.

Si, après tout cela, l'étudiant concerné se retrouve encore devant l'un ou l'autre professeur qui ne souhaite pas appliquer son PAI, c'est quand même particulièrement décourageant. Nous serons à vos côtés pour agir dans les plus brefs délais. Nous espérons que les problèmes seront réglés pour la prochaine année académique.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je comprends que vous n'êtes pas responsable selon la loi. Cependant, il me semble pertinent de sensibiliser les établissements et les professeurs à ce sujet, afin qu'ils aient un regard juste sur les étudiants en situation de handicap qui demandent simplement de bénéficier d'aménagements raisonnables. Ces besoins ne sont pas un luxe.

Nous pouvons aussi pointer la méconnaissance de ce genre de situation. C'est justement l'un des points qui ont été soulevés par Aurélia. C'est un problème qui doit être résolu. Vous relevez une lacune dans la législation concernant le respect des aménagements raisonnables. Vous vous engagez, le cas échéant, à la combler. C'est une bonne nouvelle et nous soutiendrons cette correction.

1.3 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation de l'engagement citoyen au sein des établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Au début du mois d'octobre, ULB Engagée, une ASBL créée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour porter ses missions d'engagement citoyen et visant à susciter, renforcer et valoriser l'engagement sociétal au sein de l'université bruxelloise, a remis son Prix d'engagement pour projets et initiatives de terrain (PEPITE) récompensant des initiatives portées par des membres de la communauté universitaire.

Cette année, quatre associations ont été récompensées: Stop Harcèlement, qui soutient les victimes de harcèlement; WomInTech, qui apporte un soutien aux étudiantes dans les filières scientifiques; *Belgian Medical Students Association ULB*, une association qui déploie des actions de prévention de la santé; et Latitudes, une association d'aide aux journalistes.

Ces initiatives déployées notamment par des étudiants et étudiantes s'inscrivent dans la troisième mission de l'enseignement supérieur qui est de favoriser l'engagement au sein de la cité et d'assurer des services à la collectivité. À côté d'autres projets développés, tels que les épiceries solidaires et le soutien scolaire, ces initiatives sont plus ou moins soutenues par les établissements par le biais d'une valorisation symbolique, financière ou académique. Aujourd'hui encore, les membres du personnel et étudiants concernés s'engagent bénévolement. Or, les avantages de ces actions, tant pour les étudiants que pour la société de manière générale, ne sont plus à démontrer.

Alors que de plus en plus d'étudiants sont à la recherche de sens dans leur vie, dans leur cursus académique et dans leur carrière professionnelle, l'engagement citoyen au cours des études semble être une réponse à cette quête. Aujourd'hui, un établissement peut valoriser dans le parcours de l'étudiant des unités d'enseignement (UE) à la suite de l'accomplissement d'un engagement citoyen. Cependant, il apparaît que peu, voire très peu d'établissements appliquent cette valorisation.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un état des lieux des initiatives de valorisation de l'engagement citoyen prises par les établissements d'enseignement supérieur? Sinon, ne serait-il pas opportun de demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de se pencher sur la question et de dresser une liste de l'ensemble des initiatives prises en ce sens par les établissements? Par ailleurs, au vu de la plus-value des initiatives de ce type, ne serait-il pas in-

téressant de compiler les bonnes pratiques et de les communiquer à tous les établissements afin de généraliser leur application?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie une subvention à l'ASBL ULB Engagée pour son action de valorisation, de promotion et de reconnaissance académique de l'engagement étudiant citoyen à travers un certificat. Ce projet est d'ailleurs soutenu depuis 2018.

En ce qui concerne l'ARES, il n'existe pas d'état des lieux des initiatives de ce type. Je reviendrai plus en détail sur la mission dont je chargerai cette institution dans le cadre de ma réponse à votre prochaine question. Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur sont en mesure de valoriser des activités d'autoformation ou d'enrichissement personnel, ainsi que des savoirs et compétences acquis à travers une expérience professionnelle ou personnelle. Toutefois, cela relève entièrement de leur autonomie, en particulier celle de leur jury académique.

M. Martin Casier (PS). – Je patienterai donc jusqu'à ma prochaine question pour obtenir tous les détails.

(M. Michel de Lamotte prend la présidence)

1.4 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Appelle Alice», projet visant à mieux prendre en charge les victimes de violences sexistes et sexuelles»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – L'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) à Woluwe a pris l'excellente initiative, sur fonds propres, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur le campus de l'Alma à travers le projet «Appelle Alice». Celui-ci vise à faire le lien entre les victimes et le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) grâce à un partenariat avec Taxis Verts et la zone de police de Montgomery. Concrètement, si une victime compose le numéro de Taxis Verts et demande «Alice», un chauffeur formé la prend en charge et l'emmène au CPVS gratuitement. Aujourd'hui, le budget dégagé par les étudiants ne permet pas de prendre en charge plus de cinquante courses.

Madame la Ministre, nous connaissons l'importance, pour la prise en charge de la victime, des premières heures qui suivent une agression, mais également pour la soutenir dans le dépôt d'une plainte et ainsi lutter contre l'impunité dont semblent se prévaloir trop de personnes.

Avez-vous pris connaissance de cette initiative? Les étudiants à l'origine de ce projet ont-ils fait des démarches auprès de votre cabinet afin d'obtenir des subventions, un accompagnement, des aides, un soutien? Ne serait-il pas judicieux

de suivre de près ce projet afin d'en analyser les résultats et, pourquoi pas, de s'en emparer et de l'étendre à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue évidemment l'initiative et la proactivité de l'AGL à Woluwe pour la mise en œuvre de ce projet dont j'ai pu prendre connaissance. Les étudiants qui en sont à l'origine n'ont pas entrepris de démarches auprès de mon cabinet pour obtenir un soutien dans ce cadre, mais je suivrai avec attention cette initiative et l'évaluation qui en sera faite.

Enfin, il faut rappeler les initiatives existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à aider les victimes de violences sexuelles: la ligne d'écoute 0800/98100 ou le *tchat* de SOS Viol peuvent conseiller anonymement toute personne victime qui en éprouverait le besoin, y compris les étudiantes. L'ensemble des services accessibles figure d'ailleurs sur le site www.victim.es.cfwb.be.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Comme vous, Madame la Ministre, je serai attentive à l'analyse des résultats de ce projet. Je reviendrai sans doute vers vous et votre cabinet pour valoriser cette initiative, mais aussi pour voir comment la répandre et l'adapter aux différents lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Mme Joëlle Kapompole reprend la présidence)

(Mme Joëlle Kapompole prend la présidence)

1.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Analyse des résultats de l'année académique 2022-2023 et évaluation de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») un an après sa mise en œuvre»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, alors qu'une année a passé depuis l'entrée en vigueur de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), il me semble essentiel de dresser un premier bilan. C'est essentiel, parce que mon groupe et d'autres avaient exprimé plusieurs inquiétudes à propos des effets de ce décret pour certains étudiants. Ces inquiétudes semblent malheureusement se confirmer d'après les témoignages de terrain et les difficultés rencontrées par ces étudiants, singulièrement vis-à-vis des règles de finançabilité. Il faut aujourd'hui analyser ces problèmes de manière claire, nette et statistique.

En septembre, vous ne disposiez que de résultats incomplets. Aujourd'hui, nous sommes plus d'un mois après les délibérations et les inscriptions et les conseillers académiques ont dû rendre leur rapport synthétique sur les parcours acadé-

miques de leurs étudiants à la commission de l'aide à la réussite de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Nous avons désormais l'ensemble des informations nécessaires. Il est donc possible de mener cette évaluation.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous confirmer que l'ARES a bien réceptionné les rapports des conseillers académiques? Une analyse a-t-elle été réalisée? Quelles tendances ressortent-elles? Combien d'étudiants n'ont acquis aucun crédit? Parmi ceux-ci, combien se sont-ils réorientés? Combien ont-ils tout simplement quitté l'enseignement supérieur? C'est en effet une de nos craintes.

Auparavant, les étudiants ayant acquis entre 45 et 60 crédits pouvaient poursuivre leur cursus sans avis du jury. Aujourd'hui, cet avis est requis. Les jurys ont-ils tendance à permettre à certains étudiants d'inscrire des unités d'enseignement (UE) dans la suite de leur cursus? Certains jurys avaient annoncé, avant même que les résultats des examens soient connus, des règles contraires au principe de l'analyse individuelle, au cas par cas.

Disposez-vous des chiffres et du profil des étudiants ayant obtenu moins de 30 crédits et devant dès lors compléter leur programme annuel de l'étudiant (PAE) par des activités d'aide à la réussite?

Enfin, il apparaît que la réforme du décret «Paysage», en durcissant les règles en début de parcours, aurait des répercussions sur l'encadrement. En effet, certains étudiants ne pouvant poursuivre leur parcours, des cours de BA2 risquent de voir leur audience fortement réduite, alors que certains cours de BA1 devront accueillir une cohorte encore plus large. Cela entraîne des problèmes en cascade pour l'accueil des étudiants dans des auditoriums qui sont déjà trop petits. Avez-vous été alertée par certains établissements à ce sujet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous ai fourni des informations partielles en septembre concernant les universités. Les tendances positives annoncées ont été confirmées par l'évaluation exhaustive des réussites en seconde session et pour l'année académique en général.

Selon les chiffres du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), les étudiants de première année de bachelier ont mieux réussi leur année académique en 2022-2023 que l'année précédente. En effet, le taux de réussite – non pas des étudiants, mais des UE – a atteint 66,80 % parmi les étudiants ayant présenté les évaluations, contre 65,41 % l'année précédente. La même tendance est observée pour le taux de réussite des UE chez tous les étudiants de première année de bachelier inscrits aux cours, avec 51,91 % en 2022-2023 contre 50,83 % en 2021-2022.

Concernant les étudiants en poursuite de bachelier, la même tendance se dégage. Le taux de réussite des UE est en augmentation avec 83,65 % en 2022-2023 contre 81,97 % en 2021-2022 pour les étudiants ayant présenté les examens. Nous constatons aussi une légère augmentation pour les étudiants de master ayant présenté des examens; il s'agit là de 91,10 % de réussites en 2022-2023 contre 90,89 % en 2021-2022.

Pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), les données exhaustives ne sont pas encore disponibles.

Pour rappel, ces indicateurs permettent d'observer l'évolution dans le temps de la réussite des UE sur l'ensemble de l'année académique pour les trois populations analysées. Il faut donc éviter de confondre ces indicateurs avec d'autres indicateurs de réussite, plus vulgarisés, tels que le pourcentage d'étudiants ayant acquis l'ensemble des crédits.

Concernant les autres statistiques, les données de l'année académique 2022-2023 sont en cours de récolte. Il est actuellement impossible de fournir le pourcentage d'étudiants de première génération n'ayant acquis aucun crédit. Dans les universités, ce pourcentage était d'un peu plus de 16 % en 2021-2022. Quelques coups de sonde ont montré qu'en réalité, un grand nombre de ces étudiants n'ont pas présenté les examens de seconde session. Pour cette même année académique 2021-2022, nous avons compté que près de la moitié des étudiants de première génération n'avaient pas acquis le minimum de 30 crédits dans le bloc annuel. Or, à nouveau, il est nécessaire d'obtenir les données de réinscription afin de savoir si l'étudiant s'est réorienté ou s'il a continué dans le même cursus en profitant des aides à la réussite induites par la non-acquisition d'au moins 30 crédits.

Par ailleurs, l'ARES a effectivement reçu les 41 rapports des conseillers académiques des établissements. Les analyses sont en cours et les conseillers pourront en discuter lors de la réunion de la commission de l'aide à la réussite prévue le 12 décembre prochain. Monsieur le Député, le suspense va prendre fin: j'ai envoyé un courrier à l'ARES lui demandant des statistiques lisibles, par étudiant, pour les universités, les hautes écoles et les ESA. Ces statistiques permettront d'avoir une visibilité sur le parcours des étudiants. L'ARES sera ainsi chargée d'un important travail qui présentera son intérêt dans la durée. Il sera intéressant de suivre ses travaux sur plusieurs années.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces chiffres, fruit du travail réalisé par vos collaborateurs et les membres de l'ARES. Le taux de réussite des UE est en effet indicateur observable qui a du sens, mais il ne permet pas de savoir exactement ce qu'il en est sur le terrain pour la population étudiante.

Je vous remercie également pour l'envoi du courrier à l'ARES. Nous étions plusieurs à plaider pour la création d'un observatoire de la vie étudiante afin de constater comment les cohortes d'étudiants évoluent sur le temps long. Nous avons réellement besoin de disposer de ces chiffres, même s'il faudra effectivement plusieurs années pour observer leur évolution. Ils permettront aussi de déterminer si les aides à la réussite fonctionnent.

Je me réjouis en tout cas de cette excellente nouvelle. Cela doit effectivement être la priorité de l'ARES et il faudra faire en sorte de ne pas la surcharger de travail. Je souhaite un bon travail à tous ses collaborateurs pour récolter ces données qui sont nécessaires pour disposer d'une bonne vision de notre enseignement supérieur.

1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Examen des dépenses des subsides sociaux par les établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Depuis le début de la législature, les subsides sociaux ont, à plusieurs reprises, été revus à la hausse afin de faire face aux différentes crises que nous traversons. Par ailleurs, grâce à une mesure prise durant la législature précédente, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) sont dorénavant identiques à ceux octroyés aux universités. Durant la présente législature, les subsides sociaux sont passés de 47 à 77 millions d'euros, soit une augmentation de 30 millions d'euros!

Les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une large liberté dans l'utilisation de ces budgets. Il s'agit d'une victoire du mouvement étudiant: ce sont les conseils sociaux, composés pour moitié d'étudiants, qui décident de l'allocation de ces fonds dans chacune des institutions. Cela permet de s'ancrer dans les réalités du terrain et de tenir compte des difficultés que connaissent les cohortes d'étudiants de l'institution concernée.

Si le principe global n'est pas remis en question, il nous semble toutefois logique de connaître la manière dont les établissements utilisent leurs subsides sociaux. Dans ce cadre, à la demande du gouvernement, une revue des dépenses de ces subsides a été lancée en vue d'améliorer leur efficacité en faveur des étudiants.

Madame la Ministre, où en est cette revue des dépenses? Où en sont les réflexions visant à baliser les travaux à mener? Quels critères envisagez-vous d'utiliser afin d'analyser l'efficacité des aides qui sont actuellement octroyées aux étudiants? De plus, il est question d'instaurer des minima homogènes d'institution en institution, et la revue des dépenses offrirait de la clarté en ce sens.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Permettez-moi d’abord d’apporter une précision à vos propos, Monsieur le Député: le montant des subsides sociaux octroyés aux établissements d’enseignement supérieur s’élève à 83,710 millions d’euros pour l’exercice 2023, et non pas à quelque 77 millions d’euros. Il s’agit quand même d’une différence de six millions d’euros! Ce montant total est réparti de la manière suivante entre les établissements: 39,599 millions d’euros pour les hautes écoles, 4,335 millions d’euros pour les ESA et 39,776 millions d’euros pour les universités.

Nous avons effectivement entamé une revue des dépenses, dont l’objectif est de soumettre au gouvernement des propositions concrètes d’amélioration de l’efficience de la politique des subsides sociaux. Cet examen se déroule en deux phases. Dans un premier temps, un groupe de travail technique est chargé de proposer au gouvernement des balises relatives à l’amélioration du taux d’exécution des subsides sociaux. Ce groupe est composé de la Direction générale de l’enseignement supérieur, de l’enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), de représentants de mon cabinet, de l’administration et de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), des commissaires délégués du gouvernement, des établissements d’enseignement supérieur, du fonctionnaire dirigeant les services communs d’audit et de la cellule «Revue des dépenses» du ministère.

Dans un deuxième temps, la société d’audit Deloitte, recrutée par le biais d’un appel d’offres, poursuivra l’examen des dépenses à travers l’analyse de la performance de la politique des subsides sociaux, selon trois perspectives. Tout d’abord, il s’agira de mesurer l’efficacité socio-économique, en se basant notamment sur le taux d’étudiants bénéficiaires et non bénéficiaires des services sociaux des établissements. L’objectif est de réduire la précarité étudiante. Il s’agit également de déterminer les types de besoins, services et précarités prises en charge, ainsi que leur hiérarchisation, selon l’importance, l’attention ou les moyens dédiés. Ensuite, en vue d’assurer la qualité des services, il convient d’examiner les possibilités d’amélioration de l’efficacité des aides apportées aux étudiants par les services sociaux des établissements, de manière tant individuelle que collective, en tenant compte du taux de satisfaction des étudiants. Enfin, il s’agit de vérifier l’efficience de la gestion et de déterminer les gains de productivité possibles dans l’utilisation des moyens employés.

La première phase s’est terminée au début du mois de septembre. Les données recueillies auprès des services sociaux des établissements n’ont malheureusement pas permis de déterminer des balises visant l’amélioration du taux d’exécution des subsides sociaux. Aussi, le groupe de travail a estimé nécessaire de compléter les informations remises dans le cadre des questionnaires par un examen plus approfondi et au cas par cas, notamment grâce à une étude en cours avec la société Deloitte. À cet égard, certains résultats plus qualitatifs pourraient alors permettre de se faire une idée plus éclairée de la situation.

M. Martin Casier (PS). – Je prends acte du fait que la première phase a eu lieu, mais qu'elle n'a pas permis d'aller aussi loin que souhaité. Cela ne me surprend pas, car chaque institution a certainement eu sa propre interprétation. Comparer des pommes et des poires n'étant pas facile, le groupe de travail a probablement éprouvé quelque difficulté à y voir clair.

Je note aussi que la deuxième phase aura lieu par la suite. Les trois balises que vous avez évoquées, Madame la Ministre, sont intéressantes. Il me semble surtout que l'étude de satisfaction auprès des étudiants concernés est une excellente idée. Cette étude nous permettra d'avoir accès à une analyse qualitative et quantitative.

Il serait dommage de ne pas se pencher sur les gains de productivité et, plus particulièrement, sur un éventuel gain de temps de productivité économique, mais aussi dans le traitement des dossiers. Pour certains étudiants, un mois d'aide sociale peut faire toute la différence.

Madame la Ministre, nous comptons travailler sur ce dossier à vos côtés. J'espère que le groupe de travail de cette première phase aboutira à des conclusions dans un délai raisonnable.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur»

1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) est un dispositif fondé sur le principe selon lequel l'expérience professionnelle ou personnelle permet d'acquérir des compétences et des savoirs qui peuvent être valorisés à l'université, dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA). La VAE s'adresse aux adultes qui souhaitent intégrer une formation du supérieur diplômante ou certifiante, sans disposer du titre requis pour y accéder. En outre, la VAE permet de réduire la durée du parcours en cas de reprise, via l'octroi de dispenses. La VAE est un outil important pour les travailleurs, mais également pour les demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un outil central pour notre volonté d'assurer la formation continue dans la société.

La question de la VAE revient souvent dans ce Parlement, aussi bien dans l'enseignement supérieur artistique qu'en psychologie ou en soins infirmiers, pour lesquels plusieurs établissements nous ont interpellés sur les formations et les passerelles existantes. En outre, récemment, dans le cadre des auditions sur l'immersion, cette question est une nouvelle fois revenue sur la table après

l'interpellation de plusieurs hautes écoles quant à l'accès aux formations. Entrer dans l'enseignement est aussi un problème pour les travailleurs qui sortent de l'industrie.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point concernant la VAE? Pouvez-vous faire la différence entre les formations universitaires, dans les hautes écoles et dans les ESA? Existe-t-il un cadre général, décrétoal ou réglementaire? Dans l'affirmative, lequel? Quelle partie de ce dispositif relève-t-elle de la liberté des établissements? Comment gérer la valorisation des crédits et des acquis dans ces formations? Quels en sont les critères?

En outre, où en est la réflexion concernant la généralisation du recours à ce dispositif, en particulier dans certaines filières, notamment en soins infirmiers, en psychologie, dans l'enseignement supérieur artistique ou général? Où en sont les travaux, qui durent depuis plusieurs années, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce point? Quelle concertation assurez-vous avec l'ARES et les établissements? Les retours sont-ils positifs? Vous concertez-vous également avec le ministre-président, notamment concernant l'enseignement de promotion sociale (EPS)? Des avancées sont-elles à attendre avant la fin de la législature?

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, dans le cadre des auditions sur l'immersion qui se tiennent dans ce Parlement, on s'est récemment posé la question de la VAE, mécanisme dont M. de Lamotte vient de rappeler quelques éléments. Je le connais également relativement bien pour l'avoir pratiqué de loin lorsque j'exerçais encore des fonctions à l'Université libre de Bruxelles.

Notre groupe a été interpellé par deux représentants de hautes écoles nous alertant quant à l'accès à certaines formations dans ce domaine. Pour ces deux intervenants, il est essentiel de miser davantage sur la VAE. C'est un excellent mécanisme qui permet à des personnes qui n'ont pas toujours eu l'occasion de faire une formation universitaire au début de leur carrière, mais qui le désirent à la suite de leur parcours professionnel, d'acquérir un diplôme de l'enseignement supérieur.

À cette fin, plusieurs pistes ont été avancées: davantage de moyens humains pour traiter les dossiers en profondeur, faire connaître la voie de la valorisation dans le grand public via un renforcement de la communication et, enfin, donner davantage de compétences aux jurys chargés de valoriser les acquis de l'expérience afin qu'ils puissent «sortir des considérations strictement formelles», selon les intervenants.

Madame la Ministre, la VAE est un outil important à destination des travailleurs, mais également à destination des demandeurs d'emploi. À ce titre, il est un outil d'intégration sociale important. La VAE permet ainsi de reprendre une formation ou d'obtenir des titres, et donc d'accéder à un emploi. Cependant, cet

outil semble sous-utilisé, notamment du fait de la «mauvaise presse» qu'il a auprès de certains milieux plus «élitistes».

Pourriez-vous nous donner l'évolution des chiffres des personnes ayant eu recours à cet outil? Dispose-t-on de chiffres consolidés en Fédération Wallonie-Bruxelles?

En 2022, l'ARES a organisé une journée d'échange de pratiques à destination des conseillères et conseillers académiques des établissements. D'après le compte-rendu de la journée que l'on peut trouver dans le rapport annuel de l'ARES, un partage d'expérience s'est tenu notamment au sujet des outils mis sur pied dans le cadre de l'aide à la gestion des valorisations des crédits et de la VAE. Pourriez-vous nous présenter ce qui est ressorti de cette journée de réflexion ainsi que les éléments essentiels de ces débats?

Quels sont les subsides dévolus aux établissements et à l'ARES en particulier, en vue de développer la VAE et d'accompagner les personnes souhaitant déposer un dossier? La constitution des dossiers de VAE n'est en effet pas simple pour les personnes concernées.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, la VAE relève de l'article 119 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et est directement liée aux actions européennes en faveur de la réforme de l'apprentissage tout au long de la vie. Concrètement, il s'agit de valoriser pour l'admission aux études les savoirs et les compétences acquis par une expérience professionnelle ou personnelle d'au moins cinq années d'activités. Cette VAE est pratiquée avec une prudence qui ne relève pas simplement d'une sous-utilisation imputable à l'élitisme de certains milieux.

Concernant les professions réglementées, les normes européennes ne permettent pas ces dispositifs. Cependant, le ministre fédéral de la Santé publique a annoncé que, dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, les professions de soins de santé seront inscrites à l'agenda européen pour procéder à une évaluation et une révision des cadres légaux européens. Une éclaircie s'amorce peut-être de ce côté-là.

Là où il peut être mobilisé, notamment grâce aux financements des conseils académiques, ce dispositif de la VAE passe par un travail complexe pour tenir ensemble deux priorités: le meilleur intérêt du candidat à l'inscription et la cohérence nécessaire pour des parcours qualitatifs dans l'enseignement supérieur, qui tient à préserver son niveau d'exigence. Les établissements peuvent aider ce travail en créant des balises, qui ne remplaceront cependant pas le travail

d'évaluation individualisé, et plus encore en instaurant un échange des bonnes pratiques et en formant le personnel concerné.

Surtout, la VAE est l'un des leviers qui permettent de soutenir la reprise d'études par les adultes. Comme c'est régulièrement souligné par les acteurs de l'enseignement supérieur, il convient de veiller aux conséquences que nos dispositions peuvent avoir sur des parcours de plus en plus différenciés et de chercher ce qui peut aider l'adulte reprenant des études à combiner celles-ci, sa vie de famille et son travail. C'est pour cette raison, notamment, que certains établissements ont choisi de faire basculer certaines formations en horaires décalés au regard du public que ces formations peuvent intéresser.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à ma question sur le travail de l'ARES. Il faut insister sur la nécessité de soutenir la VAE, surtout dans le cadre de la formation continue et de la réorientation de certaines personnes. Une méconnaissance du principe ou une frilosité des institutions d'enseignement supérieur par rapport à ce principe peut faire obstacle. Nous devons prendre des dispositions et réaliser un travail d'information et de communication à ce propos.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, votre réponse, qui est plus factuelle, traduit la situation de la VAE. Nous disons qu'il faut encourager ce projet. Toutefois, nous manquons encore d'énergie pour permettre à ce mécanisme de fonctionner à son rythme. En effet, il s'agit d'un important outil d'intégration sociale, par l'emploi et par l'enseignement. Un travail plus complet sera donc à réaliser durant la prochaine législature.

Effectivement, les fonctions réglementées peuvent poser souci, mais il n'en existe pas tant que cela si on les rapporte au nombre des autres. Nous devons utiliser plus fréquemment ce dispositif et lui redonner une belle image, forte, synonyme d'intégration et d'émancipation. Nous devons le faire connaître et aider les personnes à remplir les dossiers en la matière. Il n'est pas facile d'écrire à un jury, d'expliquer en quoi une expérience professionnelle permettrait d'avoir une dispense pour un cours. Il s'agira sans doute de former les jurys à la multiplicité des parcours professionnels, qui ne sont pas homogènes et subissent des changements d'orientation, ce qui rend sans doute encore plus compliquée leur évaluation.

L'ouvrage est à mettre sur le métier. Nous avons la responsabilité de faire évoluer ce dossier, d'ici la fin de l'actuelle législature ou dans le cadre de la prochaine législature. Cela me paraît une priorité.

1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Situation des étudiants, chercheurs et du personnel académique en Israël et Palestine»

1.10 Question de M. John Beugnies, intitulée «Lettre ouverte des académiciens en solidarité avec le peuple palestinien»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, comme nous, vous avez suivi avec désarroi l'évolution du conflit au Proche-Orient. Cette tragédie a des conséquences néfastes sur l'ensemble de la société civile dans la région, notamment sur les étudiants, les chercheurs et le personnel académiques. Le week-end du 7 octobre, le SPF Affaires étrangères a communiqué le nombre de citoyens belges présents dans les territoires en question: ils seraient entre 10 000 et 15 000.

Certains établissements de notre enseignement supérieur ont conclu des partenariats avec des établissements israéliens ou palestiniens. Votre prédécesseure, Mme Glatigny, avait déclaré que ces partenariats relevaient de la liberté d'enseignement et qu'ils étaient centrés sur la mobilité étudiante. Il appartient donc aux établissements d'analyser la pertinence du maintien de ces échanges au regard de la situation et de la sécurité.

Au vu des atrocités commises et des circonstances, le conflit prend chaque jour de l'ampleur et risque de s'étendre dans les pays voisins, notamment au Liban avec lequel nous entretenons de nombreuses relations. Le SPF Affaires étrangères demande aux ressortissants belges de quitter certaines régions et des mesures devront aussi être prises pour les étudiants, les chercheurs et les académiques présents sur place. En effet, Israël et le Liban font partie des destinations éligibles dans le cadre du Programme «Erasmus+».

Comptez-vous poursuivre la coopération universitaire et non universitaire dans la région afin de favoriser les échanges entre étudiants, chercheurs et académiques? Pouvez-vous faire un état des lieux? Vous êtes-vous concertée avec l'État fédéral, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et leurs homologues néerlandophones du Conseil interuniversitaire flamand?

Combien d'étudiants, de professeurs, de chercheurs et de membres du personnel issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils présents sur les territoires palestiniens et israéliens et au Liban? Avez-vous prévu de coopérer avec la ministre des Affaires étrangères concernant l'éventuel rapatriement d'étudiants, de chercheurs ou d'académiques?

Enfin, allez-vous réduire le minerval de certains étudiants étrangers fuyant une zone de crise, comme cela a été fait par le passé, en les exemptant des droits d'inscription majorés? Qu'avez-vous entrepris en faveur de l'accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique issus de cette région?

M. John Beugnies (PTB). – Le conflit entre Israël et la Palestine est inquiétant à plusieurs égards. Aujourd'hui, le bilan humain est déjà très lourd. Nous condamnons toutes les violences qui ciblent les civils.

À l'initiative du Département des études de conflits et de développement de l'*Universiteit van Gent* (UGent), une lettre ouverte en solidarité avec le peuple palestinien a été signée par plus de 2 500 personnes issues du monde académique en Belgique et à l'étranger. Cette lettre désigne le régime israélien comme responsable de la violence qui se déchaîne actuellement en pointant notamment du doigt la réalité d'une oppression coloniale violente. Elle dénonce également le silence du monde académique et appelle celui-ci à se mobiliser pour mettre fin à la destruction du peuple palestinien. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette lettre ouverte?

Il y a plusieurs mois, Mme Glatigny avait répondu à une question que nous lui avions adressée concernant les liens entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des établissements ou des institutions en Israël. Dans sa réponse, elle avait mentionné un outil d'évaluation des partenariats internationaux nommé *Partnership Quality Assessment tool* (outil ParQua) qui avait été diffusé auprès de l'ensemble des établissements un an auparavant. Avez-vous eu des retours de l'ARES ou des établissements concernant cet outil? Un premier bilan de l'utilisation de cet outil a-t-il été réalisé? Comment vous assurez-vous aujourd'hui que les partenariats conclus par nos établissements d'enseignement supérieur ne les rendent pas complices de violation du droit international et des crimes de guerre commis par le régime israélien?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, en ce qui concerne la poursuite de la coopération universitaire et non universitaire dans la région, je vous renvoie à la réponse apportée par Mme Glatigny à la question écrite n° 1061 de Mme Bernard et consorts, en avril 2023. Quant à la réalisation d'une évaluation plus précise ou d'un état des lieux, vous comprendrez que c'est très difficile à faire sous les bombes.

En ce qui concerne la situation des étudiants, chercheurs et professeurs belges à l'étranger et les recommandations du SPF Affaires étrangères, je n'ai pas d'autres éléments à vous apporter que ceux communiqués dans la réponse à la question écrite n° 66 de Mme Bomele Nketo.

L'outil ParQua intègre notamment des indicateurs qui portent sur le respect des droits humains et du principe de non-discrimination. Cet outil a été mis à disposition des établissements en 2022 et n'a pas encore fait l'objet d'un bilan d'utilisation à ce jour. L'ARES met fréquemment en avant l'existence de cet outil auprès des établissements et un atelier de présentation et de prise en main de ce dernier pour les gestionnaires desdits établissements a été organisé en juin 2023.

Concernant les montants liés aux minervaux des étudiants étrangers, une discussion doit être menée au sein de l'ARES, entre ses différentes composantes – dont les représentants des étudiants – à propos des droits d'inscription majorés ou des droits d'inscription spécifique. Le décret «Paysage» fixe, quant à lui, les balises minimales des pays dont les ressortissants doivent être exemptés de ces frais supplémentaires sur la base de critères objectifs ainsi que le montant maximal de ces frais.

Enfin, en ce qui concerne l'accueil des chercheurs et du personnel académique étrangers issu de ces régions, une section a été nouvellement créée en Fédération Wallonie-Bruxelles et comprend aujourd'hui cinq membres: l'ARES, le CRef, l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Liège (ULiège). À cet égard, une antenne a notamment pour objectif d'accroître la visibilité des actions menées par les institutions membres en faveur des académiques et chercheurs en danger, mais aussi d'optimiser le partage d'expérience et de renforcer la collaboration avec le réseau international *Scholars at Risk*.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous dites ne pas disposer d'un état des lieux de la situation, mais avez-vous seulement demandé à l'administration d'en faire un? Je suis surpris par votre manque d'action en ce sens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a une dimension humaniste. Dans les situations de crise, elle accueille des étudiants, des chercheurs et des académiciens, comme c'est le cas depuis le début le conflit russo-ukrainien. Aujourd'hui, un autre conflit prend place, avec son lot de personnes en difficulté. J'espérais une réponse plus étayée de votre part quant aux initiatives à prendre dans l'enseignement supérieur.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je note qu'une évaluation sera bientôt réalisée. C'est bien nécessaire! En effet, je ne doute pas de l'intérêt de l'outil ParQua pour évaluer un partenariat classique. Par contre, il n'est pas certain que cet outil permette réellement d'empêcher des partenariats avec des institutions qui ne respecteraient pas les droits humains. Le respect des droits humains n'est qu'un critère parmi 119 autres. Il n'est pas valorisé.

Cette remarque est d'autant plus vraie compte tenu de ce qui est écrit sur le site de l'ARES: » La grille d'évaluation propose un aperçu le plus exhaustif possible de toutes les composantes utiles à une évaluation. Néanmoins, chaque personne utilisant l'outil peut décider de sélectionner uniquement les informations qui lui paraissent pertinentes dans le contexte lié à son établissement». En d'autres termes, les établissements peuvent n'utiliser que certains éléments de cette grille d'évaluation pour juger de leurs partenariats. C'est problématique.

1.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret «Open Access») et impact budgétaire sur la recherche»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access) (décret «Open Access») constitue une avancée majeure dans l'ère de l'*open access*, qui s'impose parmi les législations des principaux États producteurs de recherches scientifiques. Pour rappel, ce décret prévoit que les résultats de la recherche issue d'un financement public, émanant de la Communauté française, soient rendus accessibles librement et sans entraves via un archivage numérique institutionnel. Lorsque l'éditeur l'exige par contrat, une période d'embargo peut toutefois être maintenue, sans que celle-ci ne puisse dépasser six à douze mois, en fonction du domaine de la publication.

Vu l'incidence de ce décret sur les établissements, les chercheurs et les éditeurs concernés, la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) de l'ARES a été chargée d'en assurer le suivi et l'évaluation, en collaboration avec la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB). À cette fin, les institutions de recherche sont tenues d'adresser à l'ARES un rapport annuel relatif aux coûts de publication qu'elles-mêmes ou leurs chercheurs ont consentis. L'ARES établit ensuite une version consolidée de ces rapports qu'elle transmet au gouvernement, avec d'éventuelles recommandations. Si le rapport d'activité 2021 a été présenté au gouvernement en juin 2022, il est nécessaire d'effectuer le suivi du rapport de 2022, ainsi que celui de 2023 à venir.

Madame la Ministre, qu'en est-il des discussions gouvernementales concernant l'aménagement du décret «Open Access»? Des modifications et des aménagements sont-ils prévus? Quel suivi avez-vous assuré dans ce dossier depuis votre entrée en fonction? Quelles recommandations ont-elles été émises par le groupe de travail créé par le gouvernement?

L'article 9 du décret prévoit que l'ARES «établit une version consolidée des rapports annuels et les transmet au Gouvernement qui se charge de leur publication annuellement». À la suite du rapport annuel des institutions de recherche, qu'en est-il du rapport consolidé de l'ARES et de ses recommandations

pour 2022 et 2023? En 2022, sur la base des rapports transmis par les institutions de recherche, a-t-on observé une diminution des coûts de publication auxquelles doivent consentir les chercheurs?

De manière générale, quel est l'impact budgétaire de ce décret sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, principalement pour les établissements, les chercheurs et les enseignants? Est-il prévu de baisser la TVA sur les publications électroniques pour soutenir les chercheurs et stimuler leurs publications?

Enfin, quelle est l'incidence du texte sur l'évolution du marché de l'édition scientifique? Le risque de diminution du nombre d'éditions conduit-il à une baisse de la notoriété des recherches effectuées dans nos universités? Une nouvelle évaluation a-t-elle été menée sous cet angle?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'année n'étant pas finie, je n'ai pas encore reçu le rapport 2023 sur les chiffres récoltés en 2022, car le questionnaire envoyé aux établissements a été adapté pour tenir compte des recommandations du groupe de travail établi par Valérie Glatigny. Dès lors, les données chiffrées ont bien été récoltées, mais leur dépouillement n'est pas encore terminé.

Le rapport de 2022 sur les chiffres de 2021 a fait l'objet de plusieurs recommandations qui ont été suivies d'effets. Parmi celles-ci, un monitoring et un contrôle des frais de publication, pour lesquels le gouvernement a demandé à l'administration d'instaurer un comité de suivi. Une autre recommandation vise à soutenir activement le développement de portails et de publications scientifiques de qualité; le gouvernement a déjà financé plusieurs de ces projets spécifiques. Par ailleurs, il est préconisé de communiquer, officiellement et directement, auprès des établissements d'enseignement supérieur et auprès du personnel, en rappelant les objectifs décrets. Pour ce faire, la circulaire 9078 a été rédigée et envoyée à tous les établissements concernés. Il est également conseillé d'introduire dans le décret des exigences minimales à respecter par les chercheurs et chercheuses. Nous avons demandé à l'ARES de préciser ce qu'elle entendait par «exigences minimales».

Les modifications du décret «*Open Access*» qui avaient été recommandées par le groupe de travail établi par la ministre Glatigny seront introduites dans l'avant-projet de décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, approuvé en première lecture par le gouvernement le 21 septembre dernier.

Jusqu'à présent, je n'ai pas été informée de conséquences budgétaires particulières sur les établissements, sur les chercheurs et sur les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni d'une demande de baisse de TVA sur les

publications électroniques. J'étudierai la question, le cas échéant. L'administration avait prévu de réaliser une étude d'incidence sur l'évolution du marché de l'édition scientifique, mais elle n'a pas encore pu être réalisée. Elle devrait l'être durant l'année 2024.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends acte de vos réponses.

1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Application de la charte du baptême étudiant»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Une année académique s'est écoulée depuis juillet 2022, moment où la Charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles a été renforcée. Madame la Ministre, j'aimerais vous entendre sur l'application de cette charte, son évaluation et les adaptations qui en découleraient.

Cette nouvelle mouture de la charte impose, notamment, la création d'une fiche médicale pour prévenir les situations dangereuses pour l'étudiant et sa santé. Le but est de renforcer le dialogue en amont et en aval entre les cercles et les établissements pour garantir le bon déroulement des activités. En outre, elle vise à éliminer les dérives sexistes et discriminatoires lors des activités. En lien avec ce point, l'Association des cercles du supérieur (ACS) porte une attention particulière aux cas de harcèlement et d'agressions sexuelles avec la création du dispositif «bulle *safe*».

Lors des 24 Heures Vélo à Louvain-la-Neuve, j'ai discuté avec des étudiants baptisés qui m'ont expliqué à quel point cette charte était un réel guide et qu'elle avait une vraie plus-value pour eux. Ils sont convaincus de l'utilité d'une telle charte. Cependant, ils m'ont aussi dit que tous les cercles ne réagissaient pas de la même façon à ce texte.

Le folklore estudiantin évolue avec les préoccupations de notre société. C'est une bonne chose. Cependant, l'ACS fait tout de même état d'une absence de collaboration avec certains établissements et d'un manque de moyens pour formations des acteurs participant aux baptêmes. Le même constat prévaut pour les associations de prévention présentes sur le terrain, qui ne peuvent répondre à l'ensemble des sollicitations qui leur sont adressées.

Avez-vous eu des contacts avec les différents acteurs concernés et les établissements sur l'application de cette nouvelle charte? Une évaluation est-elle prévue? Avez-vous eu des retours des associations de prévention présentes sur les campus? Quels moyens complémentaires sont-ils prévus pour renforcer l'organisation des baptêmes et la formation tant des participants aux baptêmes que des associations de prévention? Prévoyez-vous, en concertation avec les acteurs, des modifications éventuelles de cette charte d'ici la fin de la législature?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La Charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles a été élaborée pour servir de cadre *a minima* pour les associations étudiantes ainsi que pour toutes les personnes organisant des activités festives et folkloriques estudiantines.

Lorsque la charte a été approuvée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en juin 2022, plusieurs cercles possédaient déjà leur propre texte et certaines allaient même, sur certains points, plus loin que ce que la charte recommande *a minima*. D'autres associations d'étudiants ont effectivement tiré un bénéfice de ce modèle, surtout celles qui ne disposaient encore d'aucune charte.

Entre avril et mai 2023, l'ARES a lancé une enquête en ligne pour évaluer l'utilisation de la charte. Cette enquête a été envoyée par courriel aux autorités des établissements et aux personnes de contact des cercles étudiants. Toutefois, le nombre de réponses et la faible représentation des différents cercles ne permettent pas d'en tirer des résultats représentatifs de la réalité. En outre, la période n'a pas été idéalement choisie puisque la période de blocus avait déjà commencé. Selon l'ARES, il est difficile d'entrer en contact avec les cercles étudiants. La plupart d'entre eux sont des associations de fait, plus ou moins liées à un établissement d'enseignement supérieur; les comités changent d'année en année.

La charte a été conçue pour tenter de recréer du lien entre les cercles et les établissements. Il faut cependant garder à l'esprit que les cercles ne sont parfois pas liés à un établissement en particulier, mais ils sont rattachés à des structures régionales.

La charte est désormais diffusée sur le site www.mesetudes.be et peut être consultée par tout un chacun.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, cette charte constitue une vraie plus-value. Mais comme vous le dites, elle n'est pas respectée partout de la même manière. Elle a été très utile là où des difficultés se posaient. Certains cercles vont plus loin, d'autres ont encore du travail.

J'entends que la tentative d'évaluation menée a donné peu de résultats. La période n'était peut-être pas propice. Sans doute qu'un format autre qu'un questionnaire, distribué largement aux cercles, pourrait être utilisé. Les contacts plus directs avec les responsables des cercles et des régionales sont aussi plus utiles. J'encourage à poursuivre cet exercice d'évaluation, car il est fondamental et utile.

J'insiste à nouveau sur la nécessité de renforcer cette prévention envers les étudiants: il faut permettre à des associations d'être présentes sur les campus pour accompagner et former les étudiants.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Statut d'étudiant-entrepreneur»

1.14 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouveau statut de chercheur-entrepreneur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Depuis de nombreuses années, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprendre est l'une des priorités de l'Union européenne. En effet, il est recommandé à chaque État de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à cet apprentissage, et de pousser plus particulièrement les jeunes – de l'école primaire à l'enseignement supérieur – à devenir les entrepreneurs de demain.

Au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, le statut d'«étudiant-entrepreneur» peut être octroyé à la demande des étudiants régulièrement inscrits dans les universités, hautes écoles ou écoles supérieures des arts (ESA). Cette demande doit se faire sur la base d'un dossier complet et répondant à plusieurs critères. Peuvent répondre à ces critères des étudiants qui ont un projet de création d'entreprise en parallèle aux études; des étudiants en phase de démarrage d'une entreprise ou encore des étudiants déjà fondateurs ou dirigeants d'une entreprise. En pratique, ces derniers bénéficient d'un encadrement personnalisé, mais aussi d'avantages académiques impliquant un allègement et des aménagements dans leurs études. Enfin, ils peuvent également bénéficier d'avantages logistiques, en termes de support et d'accès au réseau des étudiants-entrepreneurs.

Madame la Ministre, que font les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de notre enseignement supérieur pour favoriser l'esprit d'initiative? Ce sujet est d'autant plus important et d'actualité que le nombre de jeunes entrepreneurs semble en baisse en Wallonie. Avez-vous effectué une évaluation des initiatives développées dans notre enseignement et visant à soutenir l'esprit d'entreprendre? Quels sont les moyens financiers alloués aux différentes initiatives?

Comment pouvez-vous favoriser l'engagement des étudiants-entrepreneurs? Est-il envisagé de mettre en œuvre des incitants, ainsi qu'une valorisation du travail des étudiants? Une réflexion est-elle toujours en cours à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce point? Dans l'affirmative, quelle concertation assurez-vous dans le secteur? Dans les faits, il semblerait qu'il y ait des avancées à l'Université de Liège (ULiège), mais aussi à

l'Université libre de Bruxelles (ULB). Pouvez-vous faire le point sur la situation des différents établissements? En pratique, avez-vous eu connaissance des formations dispensées sur ce point dans nos établissements, à Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Liège, Namur ou Charleroi? Bien que cela relève de la liberté des établissements, comment pouvez-vous soutenir ces initiatives? Depuis votre entrée en fonction, qu'avez-vous réalisé pour favoriser l'entrepreneuriat étudiant?

M. Michele Di Mattia (PS). – Récemment, l'Université de Mons (UMONS) a annoncé la création du statut novateur de «chercheur-entrepreneur». Ce statut a été conçu pour offrir un soutien spécifique aux scientifiques de l'institution qui souhaitent créer leur propre entreprise en lien avec leurs travaux de recherche. Cette initiative est présentée comme une première en Belgique et a pour objectif d'encourager la création d'entreprises issues du milieu universitaire, tout en favorisant l'impact direct de la recherche sur la société.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'émergence de ce nouveau statut au sein de la communauté universitaire? Quels seraient les avantages et les ressources spécifiques mis à la disposition des chercheurs-entrepreneurs aux différents niveaux de développement de leur projet, notamment en termes de formations, de conférences et d'accompagnement par des experts? Si, à votre connaissance, d'autres universités francophones envisagent de développer un programme similaire, quelles mesures seront-elles prises pour, d'une part, encourager l'entrepreneuriat parmi les chercheurs et les doctorants issus de nos universités et, d'autre part, faciliter la concrétisation de leurs projets? Quelles garanties vous semblent-elles essentielles pour l'engagement du monde des entreprises dans les finalités de recherches appliquées, déterminées au plan académique? Enfin, en vue de renforcer les applications pratiques au bénéfice de la société, quelles sont vos priorités afin de promouvoir plus largement la collaboration entre le monde de la recherche et les secteurs professionnels?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose rien de spécifique pour encourager cette pratique dans le cadre de la recherche fondamentale, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais pour respecter la répartition de la compétence relative à la recherche entre les différentes entités belges. Et ce n'est pas chose aisée.

Cependant, je me réjouis que de telles initiatives voient le jour. Je suis persuadée que ce sont les résultats des recherches menées au sein des établissements de l'enseignement supérieur qui nous permettront de relever les défis auxquels nous sommes et serons confrontés. La collaboration entre le monde de la recherche et les secteurs professionnels est essentielle pour y parvenir. La formation des chercheurs n'est pas de la compétence de notre gouvernement, mais

relève de la liberté académique. Je fais entièrement confiance aux universités afin de trouver le programme de formation le plus adéquat pour ce type de profil.

Monsieur de Lamotte, le statut d'étudiant indépendant que vous évoquez avec le terme étudiant-entrepreneur ne répond pas à la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien à une législation fédérale. Cette dernière prévoit qu'un jeune de 18 à 25 ans inscrit comme étudiant à titre principal peut bénéficier de réductions de cotisations sociales dans son activité d'indépendant. En prévoyant une adaptation des modalités d'évaluation et en instaurant des plateformes de soutien à ses projets, les établissements de l'enseignement supérieur soutiennent significativement les étudiants. Certains établissements intègrent par ailleurs les projets entrepreneuriaux au sein de leur cursus par la mise en œuvre de modules de cours dédiés à l'entrepreneuriat, en offrant aux étudiants la possibilité de réaliser un stage dans leur propre structure ou encore grâce à la reconnaissance de crédits d'engagement.

Dans le cadre de la promotion de Bruxelles, nous soutenons depuis trois années l'initiative *futureishere.brussels*. Ce beau projet de l'association 100 000 entrepreneurs vise à encourager les jeunes bruxellois, qu'ils soient ou non étudiants, à présenter un projet entrepreneurial dans le cadre d'un concours ouvert aux 18-35 ans. Le but est ici de valoriser l'image de notre capitale.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Bien que ce dossier ne relève pas directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants vont bel et bien à l'école ou à l'université sur le territoire de notre Fédération. Des initiatives sont prises, mais elles sont souvent timides et tièdes. Ne faudrait-il pas soutenir ce statut d'étudiant-entrepreneur et le développement de cette fonction? Il y a de moins en moins d'entrepreneurs en Wallonie et nous en avons besoin. Il faut faire en sorte que les établissements aménagent le parcours des étudiants pour leur permettre de développer leur fonction d'entrepreneur tout en poursuivant leurs études, et ainsi favoriser le recours à ce statut.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est incomplète. Vous dites, à juste titre, respecter pleinement les compétences des autorités académiques et leurs initiatives dans ce domaine. Cependant, j'aimerais connaître votre opinion sur ce nouveau statut et savoir quelles sont les garanties nécessaires, sur le plan académique, pour que l'ensemble de la société puisse profiter des liens éventuels établis entre monde académique et monde de l'entreprise.

1.15 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations et stages en médecine en zone rurale»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La santé est une question de société particulièrement importante dans les zones rurales. Selon l'Agence pour une vie de

qualité (AViQ), plus de la moitié des communes de Wallonie sont en pénurie de médecins cette année. La situation est surtout inquiétante dans les communes rurales. En province de Luxembourg, par exemple, il est estimé que seize communes connaissent une pénurie de médecins généralistes. La médecine spécialisée souffre également de ce problème.

Les questions d'attractivité des filières médicales, du renouvellement des médecins et de l'encadrement des stages sont centrales pour répondre aux besoins du terrain. De plus, de nombreux étudiants éprouvent des difficultés à se loger lors de leurs stages et à se déplacer vers les universités situées loin des zones rurales. Pour ces raisons, beaucoup d'entre eux renoncent à faire leurs stages dans les zones les plus reculées. La situation n'est pas mieux dans le secteur de la dentisterie et la Société de médecine dentaire a encore rappelé le problème de la répartition des dentistes sur notre territoire.

La question du stage est cruciale pour soutenir la force de travail sur le terrain, particulièrement dans les zones rurales. En province de Luxembourg, différentes initiatives ont vu le jour, dont l'initiative «J'adopte un étudiant – le temps d'un stage en médecine» qui a pour but de faciliter l'accès aux lieux de stages sur le territoire de la province ou encore la soirée d'information du 26 septembre, organisée en partenariat avec l'ASBL Santé Ardenne, intitulée «Les études en médecine, pourquoi pas moi?». Cette réunion s'est tenue avec une représentante de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) et des médecins généralistes qui ont répondu aux questions des jeunes qui s'informent sur ces études.

La pénurie de médecins est criante dans les zones rurales, alors que les sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont normalement déterminés sur la base des besoins locaux. Madame la Ministre, quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle prendre à court terme, en concertation avec les instances fédérales et régionales, pour répondre à ces problèmes portant notamment sur des incitants à la création de places de stages dans les zones rurales et sur la promotion des stages auprès des étudiants en médecine et en dentisterie?

Menez-vous des réflexions avec les universités sur l'offre globale de stages dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi sur la densité et l'attractivité des stages dans les zones rurales? Il est temps que le gouvernement instaure un système pour lutter contre les pénuries et encourage les jeunes à effectuer ces études. Quel bilan pouvez-vous tirer sur le nombre de candidats au concours en médecine qui proviennent des zones rurales? Avez-vous des statistiques? Quelle publicité a-t-elle été réalisée pour stimuler les futurs candidats? Des réflexions ont-elles eu lieu avec l'ARES, alors que cette dernière participe à l'événement

«Les études en médecine, pourquoi pas moi?»? Enfin, l'organisation du concours a-t-elle dissuadé des candidats de certains milieux moins informés ou moins favorisés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles est responsable de la formation de base des médecins et, ensuite, de ceux qui seront orientés vers la médecine générale. Les candidats à la médecine générale choisissent eux-mêmes leur maître de stage et signent avec lui une convention. De 2019 à 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a admis 1 899 candidats médecins à la formation de médecine générale. La mise en place du concours est susceptible d'encore améliorer la situation, puisqu'avec 1 366 admissions aux études, dont 85 % de résidents, nous dépassons largement le nombre d'étudiants qui aurait été admis suivant les procédures des années précédentes.

Avec ces données, avec des quotas INAMI augmentés à 929 médecins par an et une hypothèse de 43 % des diplômés orientés vers la médecine générale, je peux avancer qu'environ 4 300 praticiens généralistes commenceront leur carrière en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les dix années qui viennent. Si nous prenons en compte le départ à la retraite des médecins généralistes francophones qui ont aujourd'hui plus de 60 ans, un nombre estimé à 2 125, le bilan resterait positif avec 2 175 médecins généralistes supplémentaires sur la même période. Vous en conviendrez, Monsieur le Député, qu'il s'agit d'une projection à laquelle nous n'aurions même pas osé rêver, vous compris, en début de législature. Il reste évidemment à savoir si ces médecins généralistes supplémentaires s'installeront bien dans les zones en pénurie.

Accentuer les incitants à l'installation est une responsabilité relevant des pouvoirs régionaux et locaux. Je salue notamment l'initiative remarquable prise en province de Luxembourg – vous l'avez d'ailleurs citée – non seulement pour l'installation des médecins généralistes, mais aussi pour l'accueil des médecins stagiaires en médecine générale. Je vous remercie de votre question qui m'a permis de préciser les efforts réalisés par notre gouvernement pour augmenter très significativement le nombre de médecins généralistes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai bien pris connaissance des statistiques que vous avez mentionnées. Cependant, tout cela est largement insuffisant pour répondre aux attentes et aux besoins, surtout en termes de santé. Comment faire pour également satisfaire les zones rurales qui ont besoin de médecins généralistes, de médecins spécialistes et de dentistes sans supprimer les quotas? La seule solution est de les supprimer. Ce matin, le journal de la RTBF a évoqué la venue nombreuse de médecins roumains en province

de Hainaut. Nous sommes dans un cercle vicieux! Je prends acte de vos chiffres, mais cela est insuffisant.

1.16 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Stratégie et plan filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il est fondamental de donner envie aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs, tous milieux socio-économiques confondus, ainsi qu'aux jeunes filles, de s'orienter vers les filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) dans tous les types d'enseignement, en vue d'une orientation ou d'une réorientation vers une carrière professionnelle dans ces filières. Cela doit être une priorité dans le cadre de la relance de l'économie et de la création d'emplois à l'horizon 2030. En outre, cela permettrait de se rapprocher de la moyenne européenne du nombre de diplômés et de professionnels dans le secteur.

Des actions de sensibilisation du grand public aux sciences et aux techniques et de nombreuses formations en lien avec les composantes de ces filières sont déjà proposées en Wallonie et sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un souci de lisibilité et d'attractivité, il est indispensable de les coordonner et d'en optimiser les effets. C'est pourquoi la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont accordées en 2020 pour créer un dispositif unique d'orientation, organisé autour de quatre cités des métiers en Wallonie et à Bruxelles et des Carrefours emploi formation orientation (CEFO). Il est proposé que le centre de références STIM regroupe les représentants des ministres dont les compétences sont directement concernées par les STIM au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française (COCOF). Une *task force* était censée remettre ses conclusions pour le mois de mars 2021, selon le communiqué initial. Cependant, nous avons depuis eu peu d'informations sur ce projet.

Madame la Ministre, qu'en est-il du suivi de ce plan stratégique pour les filières STIM? Pouvez-vous faire le point sur le projet et son évolution depuis 2020? Qu'est-il advenu des conclusions de la *task force*, qui étaient attendues pour le mois de mars 2021? Quels sont les premiers constats et les chiffres dont vous disposez dans ce dossier? Où en est la mise en œuvre du centre de référence issu de la collaboration entre notre Fédération et les entités fédérées? Comment collaborez-vous avec vos partenaires du gouvernement, ainsi qu'avec vos homologues des entités fédérées, dont la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF, qui semblaient moins impliquées?

Quel suivi avez-vous assuré, depuis votre entrée en fonction, des questions de genre dans les filières STIM? Des réflexions ont-elles eu lieu, notamment avec

l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Quelle est la place de la Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les questions de genre dans ces filières? Des campagnes de sensibilisation sont-elles organisées ou intensifiées sur cette question? Avez-vous mené des actions avec la ministre Désir? Enfin, de quels moyens disposez-vous pour lutter contre les stéréotypes de genre? Quels budgets spécifiques ont-ils été annoncés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Au début de la législature, Valérie Glatigny a travaillé avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF à la création de ce qui était appelé la communauté STIM. Plusieurs notes ont été présentées aux différents gouvernements, mais la Région wallonne, par la voix de son ministre-président, n'a pas souhaité finaliser l'accord préparé.

Le but était de favoriser la cohérence globale des approches STIM à tous les niveaux et de proposer une stratégie à moyen et à long terme impliquant l'ensemble des actrices et acteurs concernés. Cette stratégie devait se structurer en différents objectifs transversaux: améliorer les connaissances des citoyennes et citoyens sur les matières STIM et sur les enjeux éco-scientifiques et technoscientifiques; augmenter l'attractivité des filières STIM à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris l'orientation et la réorientation professionnelles; et assurer l'attractivité des secteurs professionnels.

Vu l'impossibilité de travailler de manière concertée, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de renforcer les aides financières octroyées aux acteurs de terrain tout en leur imposant de tenir compte de bonnes pratiques, c'est-à-dire d'adopter une approche pluridisciplinaire et une didactique qui ne véhicule pas de stéréotypes genrés et tienne compte des aspirations des filles et des femmes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le déficit de jeunes qui s'orientent vers ces filières dans l'enseignement supérieur est d'environ 16 % par rapport à la moyenne européenne. Un exemple: les filières du numérique comptent une fille pour neuf garçons. Cette situation est extrêmement préoccupante.

Parmi les solutions pour répondre à ce problème, mes équipes poursuivent notamment leur travail sur l'orientation. À ce propos, je souhaite mentionner la sortie récente de l'outil d'orientation ADA qui a pour objectif, grâce à un questionnaire en ligne lié aux intérêts des jeunes, d'ouvrir le champ des possibles par rapport aux études et aux métiers. En ce sens, il fait partie des moyens déployés pour sortir nos jeunes des représentations de genre qui peuvent parfois, consciemment ou non, restreindre leurs choix.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Par rapport à l'Europe et à la Flandre, la Belgique francophone accuse un retard. Statistiquement, concernant la présence des femmes dans les filières STIM, ce retard est encore plus marqué. Accord ou non, il s'agit de prendre le problème à bras-le-corps afin d'encourager les femmes à s'engager dans ces filières indispensables au développement économique de notre région et à notre participation à l'Europe des technologies.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

(M. Nicolas Tzanetatos, président, prend la présidence)

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.17 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Circulaire destinée aux établissements d'enseignement supérieur suite à l'attentat du 16 octobre 2023»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, à la suite des événements du 16 octobre dernier et des échanges qui ont eu lieu lors de la séance plénière du 18 octobre sur l'enseignement obligatoire, j'aimerais vous parler aujourd'hui de la circulaire 9086 qui a été envoyée aux établissements d'enseignement supérieur. En effet, les tragiques événements du 16 octobre ont amené les citoyens à légitimement se poser des questions sur le déroulement de la journée du 17 octobre. L'enseignement supérieur n'y fait bien sûr pas exception.

Les cours et les travaux pratiques commencent parfois à 8h30. Pour certains de ces cours et travaux pratiques, la présence est obligatoire et compte dans l'évaluation des travaux. Certains étudiants ne vivent pas à proximité des auditoires et donc sont déjà dans les transports depuis un certain temps avant le début des cours. Dans certains établissements, il a été demandé que les portes restent fermées et que l'accès aux bâtiments de cours ne se fasse que par certaines entrées et qu'avec la carte d'accès magnétique permettant d'ouvrir les portes.

Cependant, la finalisation des inscriptions peut prendre du temps et l'arrivée des cartes d'accès peut survenir bien au-delà d'octobre. Des étudiants ont d'ailleurs rapporté qu'ils avaient rencontré des difficultés pratiques et une certaine confusion sur la tenue des cours. Dans la situation que nous avons malheureusement connue à ce moment, il semble primordial que la clarté et la communication soient les maîtres mots.

Quand une circulaire relative à l'enseignement supérieur a-t-elle été transmise aux établissements? Certains d'entre eux ont-ils pris des mesures durant la ma-

tinée? Des cours ont-ils été suspendus? Comment envisageriez-vous d'éviter à l'avenir ce décalage? Ne serait-il pas préférable de communiquer des informations à l'ensemble des secteurs éducatifs? Quelles conclusions tirez-vous de la gestion de cette situation par les établissements d'enseignement supérieur et de la communication qui a été faite? Qu'avez-vous fait pour améliorer les choses à la suite de cette situation? Avez-vous connaissance d'une concertation entre les différents corps des établissements d'enseignement supérieur? Qu'en est-il de la formation des professionnels dans les établissements et des procédures afin de prévoir des telles situations dramatiques et assurer une réponse appropriée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à la suite des événements qui se sont déroulés dans la soirée du 16 octobre dernier, le niveau de menace est passé au niveau 4. Le niveau de menace a été ramené au niveau 3 à partir du moment où le suspect a été neutralisé. La circulaire 9086 a été transmise dans le courant de la journée du 17 octobre aux établissements d'enseignement supérieur.

Le même jour, mon cabinet a sollicité dans l'urgence les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts afin qu'ils vérifient auprès des établissements qu'ils contrôlent s'il y avait d'éventuelles variations de fréquentation dans leur établissement en raison des mesures de sécurité prises par les autorités. Cette sollicitation faisait suite à celle du Conseil national de sécurité qui devait se prononcer sur une éventuelle adaptation des mesures de sécurité dans le courant de l'après-midi, ce qui s'est d'ailleurs produit.

Une majorité des institutions a répondu dans les délais impartis. Si aucune fermeture de bâtiments n'a été notifiée lors de cette consultation, certains établissements ont renseigné une diminution de la fréquentation. Certains cours ont par ailleurs été suspendus ou organisés à distance et certaines activités extérieures ont été annulées à Bruxelles. Un seul établissement n'a pas accordé de suite à la sollicitation des commissaires du gouvernement.

Une communication conjointe de ministres compétents est envisagée dans un souci de coordination et de cohérence. Lorsque la menace est redescendue au niveau 3, une seconde circulaire a été adressée aux institutions d'enseignement supérieur dans le courant du 18 octobre pour les inviter à maintenir des principes de prudence usuels et à sensibiliser les membres du personnel au contenu du plan d'urgence interne de chaque établissement.

Je n'ai pas connaissance d'une concertation entre les différents corps des institutions d'enseignement supérieur. Chaque établissement a adopté les mesures qu'il jugeait les plus pertinentes pour faire face à cette situation d'urgence et garantir la sécurité des membres du personnel enseignant et administratif ainsi

que des étudiants. Je rappelle que notre pays a déjà connu dans le passé un niveau de menace 4 et que certains ont appliqué les mêmes mesures que celles adoptées à l'époque. Les établissements ont dû, par ailleurs, adopter un plan d'urgence interne en application du Code du bien-être au travail. Il leur incombe également de donner une formation nécessaire à l'application des mesures de prévention en matière d'évacuation, d'incendie, etc. Les exercices d'évacuation doivent en outre être organisés au moins une fois par an.

M. Manu Disabato (Ecolo). – L'envoi de la circulaire 9086 au cours de la journée du 17 octobre n'a pas donné lieu à une organisation optimale. Les cours ont été chamboulés. L'enseignement obligatoire a, quant à lui, reçu des informations dans le courant de la nuit du 16 octobre. D'après moi, la circulaire aurait pu être envoyée plus rapidement.

Mon interpellation a aussi pour but d'envisager la possibilité de se concerter avec les étudiants lors de ce type de procédure. En effet, il arrive que les mesures adoptées ne tiennent pas compte de leurs réalités. C'est pourquoi nous estimons important d'associer les étudiants lors de l'élaboration des procédures, car ils ont une meilleure connaissance de la réalité. Comme vous venez de le préciser dans votre réponse, Madame la Ministre, vous comptez vous inspirer de cet événement pour définir des procédures qui permettront de réagir plus rapidement la prochaine fois et d'aller à l'essentiel.

1.18 Question de M. Martin Casier, intitulée «Projet-pilote «Classe prépa théâtre»»

M. Martin Casier (PS). – L'année dernière, le Centre culturel de Namur (CCN) & le Théâtre de Namur, ainsi que l'ASBL Théâtre & Publics ont organisé pour la première fois le projet pilote «Classe prépa théâtre». Il est établi en partenariat avec cinq écoles supérieures des arts (ESA) qui dispensent des formations aux métiers d'acteurs: les trois conservatoires, l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'Institut des arts de diffusion (IAD). Le projet se structure donc solidement sur l'ensemble du territoire de notre Fédération. Il a pour objectif d'ouvrir les horizons des jeunes et de les préparer à intégrer des ESA. Cette formation est dédiée à des jeunes *a priori* éloignés des milieux culturels et des arts vivants, venant de milieux socio-économiques défavorisés.

Autrement dit, l'objectif de cette «classe prépa» – car, il faut le souligner, l'accessibilité de l'enseignement supérieur artistique est parfois davantage affectée par les questions culturelles que d'autres types d'enseignement – est d'ouvrir les portes de notre enseignement supérieur. Qui plus est, l'accès aux ESA est encore soumis régulièrement à des examens d'entrée, ce qui est normal vu l'objet du travail qui y est réalisé, mais a une incidence en termes de discrimination socio-économique. Pour mon groupe, il s'agit donc d'un projet intéressant.

En termes de bilan, en 2022-2023, huit jeunes y ont participé et six ont réussi les examens d'admission dans l'une des ESA de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le taux de réussite est donc particulièrement important. Cette année à nouveau, huit jeunes y participent. Contrairement aux cours de remédiation ou aux «classes prépa» classiques, ces classes sont gratuites, ce qui garantit leur capacité à créer une ouverture sur notre enseignement supérieur. Cofinancé par le Fonds social européen (FSE), ce projet perdurera encore durant les années 2023, 2024 et 2025, mais ses porteurs recherchent la stabilité.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce projet? La Fédération Wallonie-Bruxelles le subventionne-t-elle? Si c'est le cas, à combien s'élève la subvention octroyée? Enfin, pour favoriser la diversité sociale et accompagner les élèves éloignés des codes de l'enseignement supérieur, vous semble-t-il pertinent de pérenniser ce type d'initiative? Quel regard portez-vous, ainsi que votre administration, sur une solution de subventionnement à plus long terme?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet d'une classe préparatoire pour les arts de la scène a été présenté en 2020 à la ministre Glatigny. Lancé par le CCN, qui englobe le Théâtre de Namur, ce projet vise à la préparation aux épreuves d'admission des cinq ESA offrant une formation d'acteur. Il est subventionné par les services de ma collègue Bénédicte Linard, que je vous invite à interroger à ce sujet.

À ce jour, trois des cinq ESA collaborent à ce projet, qui doit d'ailleurs encore être évalué. Si la démarche d'inclusion semble louable, la création d'une classe préparatoire uniquement pour les arts de la scène pourrait constituer une source d'inégalités vis-à-vis des autres domaines enseignés dans les ESA. Je tiens à rappeler qu'il existe des dispositifs instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les académies, qui offrent un enseignement gratuit. Elles dispensent des cours de théâtre et sont idéalement placées pour faciliter la transition vers l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, outre les humanités artistiques, il existe une septième année dans l'enseignement secondaire, année dite préparatoire à l'enseignement supérieur. Dans les quatre cycles de préparation proposés actuellement, il existe, depuis les années nonante je pense, l'année préparatoire en arts du spectacle et techniques de diffusion, qui comprend l'option théâtre.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, si je comprends bien, la subvention actuelle est octroyée par le cabinet de Mme Linard, que j'interrogerai sur sa volonté de la prolonger. Je constate que vous ne souhaitez pas subventionner cette structure dans l'enseignement supérieur. J'entends évidemment vos interrogations en termes d'équité de traitement vis-à-vis des autres filières. Cette

structure remplit une vraie fonction et un vide ressenti par les acteurs, et répond à un réel besoin.

En ce qui concerne les questions d'égalité de traitement, c'est un projet d'initiative. L'objectif n'est pas de présumer que ce sera le seul. Il s'agit de lancer une dynamique qui aurait d'ailleurs pu s'élargir à d'autres options des ESA, en cas de besoin. Je prends acte de cette décision, qui me semble regrettable. Si la structure peut continuer à vivre correctement jusqu'en 2025, elle pourra démontrer tout son intérêt. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

1.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Santé mentale des étudiants»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, les problèmes de santé mentale sont de plus en plus présents au sein de la communauté étudiante. Il y a quelques semaines, nous vous avons interpellée à ce sujet à la suite des recteurs des universités francophones. Vous aviez alors répondu que les problèmes de santé mentale des étudiants ne relevaient pas des établissements d'enseignement. Nous apprenons maintenant que vous avez adressé, en toute cohérence, un courrier au ministre Vandembroucke pour lui proposer de mener une réflexion conjointe sur un dispositif pérenne de collaboration et de financement des soins psychologiques de première ligne visant les jeunes et les étudiants en particulier.

Quels éléments avez-vous mis en avant dans ce courrier? Avez-vous reçu une réponse du ministre et quel en est le contenu? Si cette réflexion pour instaurer un dispositif de financement des soins psychologiques destinés aux étudiants se concrétise, plaidez-vous pour que les représentants des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants y soient associés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, quand j'ai dit qu'il n'appartenait pas aux établissements d'enseignement supérieur de s'occuper ou de prendre en charge la santé mentale des étudiants, c'est essentiellement parce que j'estime qu'il ne leur appartient pas de payer pour des dispositifs de santé publique financés par le gouvernement fédéral. J'ai effectivement fait preuve de cohérence en adressant un courrier au ministre fédéral de la Santé publique, avec l'objectif de donner une impulsion.

Pour rappel, les budgets destinés aux soins en santé mentale, notamment aux travailleurs de première ligne, ont été quadruplés par le pouvoir fédéral. D'après les informations dont nous disposons voici à peu près un mois, seuls trois quarts de ces budgets ont été consommés et il reste donc des marges dont nous ne disposons pas. À ce jour, je n'ai pas reçu de réponse à mon courrier, mais ce délai

n'est pas encore inquiétant. Par conséquent, je n'ai pas pu inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique qui se tiendra demain, mercredi 8 novembre.

Une autre réunion de cette CIM est prévue à la fin du mois de novembre. J'ai formellement demandé l'inscription d'un point préparatoire «santé mentale» afin que cette question y soit évoquée. J'espère donc que ce point figurera bien à l'ordre du jour et que je reviendrais vers vous avec de bonnes nouvelles.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, nous attendrons le temps nécessaire, mais reviendrons vers vous – au mois de décembre, probablement – pour obtenir plus de précisions.

1.20 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Le 24 mars 2021, le Parlement a adopté la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur. Deux ans plus tard, j'aimerais revenir sur les actions menées pour lutter contre la précarité menstruelle étudiante.

La précarité étudiante ne cesse de s'accroître et prend des formes diverses. La précarité menstruelle en fait partie et nécessite des réponses. Accéder à des protections menstruelles de qualité est un besoin de première nécessité. C'est aussi une question de santé publique, surtout eu égard aux risques auxquels s'exposent les jeunes femmes qui ne changent pas assez régulièrement de protection, comme le risque de choc toxique. À cause du poids des tabous qui entourent les menstruations, des difficultés financières et des substances toxiques toujours présentes dans les protections, ce besoin, élémentaire aujourd'hui, n'est pas toujours aisément rempli.

La précarité menstruelle concerne aussi les frais liés aux règles: l'achat d'antidouleurs, la contraception, les rendez-vous médicaux en cas de douleur, le remplacement des vêtements tachés, etc. L'objectif serait d'alléger au maximum ces coûts, surtout quand on sait que la vie d'une personne menstruée compte environ 500 périodes de menstruations.

La résolution demande au gouvernement d'agir dans le secteur de l'enseignement supérieur en mettant à disposition des protections menstruelles de qualité pour les personnes en difficulté financière. Ce point a été crucial lors des débats. La résolution plaide aussi pour soutenir le secteur associatif, déjà mobilisé sur la question. En effet, plusieurs collectifs agissent dans certaines hautes écoles et universités.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette résolution et des demandes formulées pour l'enseignement supérieur? Des actions ont-elles déjà été menées dans les établissements d'enseignement supérieur? Avez-vous eu des

contacts avec des acteurs actifs sur cette question précise ou avec d'autres acteurs de l'enseignement supérieur?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, déposée notamment à votre initiative et adoptée par le Parlement le 24 mars 2021. J'ai aussi pris connaissance des différentes questions posées en suivi de cette résolution au sein de cette Assemblée.

Comme Mme Glatigny a déjà eu l'occasion de le préciser, ce sont avant tout l'autorité fédérale et les Régions qui sont compétentes pour cette matière touchant tant à la santé publique qu'à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté. Un financement structurel de protections périodiques destinées à une population féminine précarisée, étudiante ou non d'ailleurs, relève de ces autorités compétentes. Elles ont eu l'occasion de prendre des initiatives en la matière.

Néanmoins, grâce aux subventions sociales dont bénéficient les établissements, ceux-ci peuvent développer des mesures répondant au plus près à la spécificité et aux besoins de leur population étudiante. Certaines concernent ainsi la lutte contre la précarité menstruelle: la mise à disposition directe de protections hygiéniques, des aides financières permettant l'achat de ces dernières ou des partenariats avec des associations telles que BruZelle. Cette dernière bénéficie en 2023 d'une subvention de 90 000 euros pour développer ses activités auprès des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle entretient par ailleurs des contacts réguliers avec mon cabinet. BruZelle a pu ainsi réaliser diverses actions spécifiques au sein d'établissements d'enseignement supérieur, comme la distribution de kit d'informations et de protections hygiéniques ou la tenue de stands d'animation lors d'événements développés par des associations étudiantes, dont le Cercle de Médecine de l'Université libre de Bruxelles (ULB), un kot à projet à Louvain-la-Neuve ou l'Open Jazz Festival.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments de réponse très concrets. Il est intéressant d'agir par le biais de projets pilotes, comme cela a été fait dans l'enseignement secondaire par votre collègue Mme Désir. Je serai satisfaite lorsque cette préoccupation sera intégrée au fonctionnement des hautes écoles et universités, grâce aux différentes impulsions et à l'effort conjoint de tous les niveaux de pouvoir.

Je suis heureuse de constater que l'enseignement supérieur change d'approche. Auparavant, seules les associations, sans bénéficier de subventions, venaient pallier le manque de protections périodiques en de multiples lieux. Or, ce ne

sont pas les associations qui viennent refaire les stocks de papier toilette. Le besoin de protections hygiéniques est pourtant tout aussi essentiel.

1.21 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Poursuite du déploiement du module de soixante périodes pour l'obtention du barème 501»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, au mois de septembre 2022, le module de 60 périodes de formation destiné aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) était initié. J'ai eu l'opportunité d'interroger à plusieurs reprises la ministre Désir sur le sujet, ainsi que votre prédécesseure, la ministre Glatigny. Nous avons aussi soutenu cette réforme.

Si notre groupe se réjouit des avancées positives réalisées et visant à assurer une meilleure rémunération et valorisation du personnel de l'enseignement artistique, des questions demeurent sur la praticabilité, le sens et le déploiement de ce module de 60 périodes. Nous étions d'accord de financer complémentirement les enseignants par le biais de l'augmentation des barèmes 301 et 305. Ainsi, le budget de l'année 2023 tenait compte de cette dernière. Aujourd'hui, nous nous rendons compte que la mise en pratique est parfois un peu complexe. En effet, il est important – et vous partagerez certainement mon avis – que les professeurs d'art perçoivent la même rémunération que les autres. Autrement dit, il ne devrait pas exister de distinction de rémunération entre un professeur de l'ESAHR et un professeur de l'enseignement classique.

Par conséquent, certains aménagements sont encore nécessaires. Des enseignants se retrouvent sur le carreau, dans l'incapacité de valoriser leurs formations et leurs expériences qui font pourtant la richesse de leur enseignement. Malgré la démarche des établissements de proposer le module et leur accord d'accueillir ces enseignants dans le module, certains se voient refuser leur inscription par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit pourtant de personnes qui ont obtenu des premiers prix et ont parfois des expériences longues de vingt ans dans le monde culturel et artistique. Mais cela ne semble pas suffisant pour accéder à l'agrégation... Ces personnes sont pourtant habilitées à accueillir et à former des stagiaires. Certes, plusieurs personnes ont pu s'inscrire sans difficulté et suivent le module. Mais il existe une différence marquante entre certains critères et leur mise en pratique par la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre la réalité de terrain et le parcours de ces enseignants.

Dès lors, avez-vous eu des retours du secteur à ce sujet et sur les inscriptions en cours? Avez-vous connaissance des tensions qui ont pu naître à la suite de la nouvelle période d'inscriptions? Comment abordez-vous la question? Que répondez-vous à ces personnes empêchées d'accéder au barème, car elles ont été empêchées de s'inscrire au module? Elles nous contactent, disant ne pas comprendre pourquoi leurs collègues y ont accès et elles non. N'y a-t-il pas lieu de

revoir les modalités d'accès pour assurer une équité? Quelle réponse donnerez-vous pour assurer plus de justice entre les enseignants et leur garantir le droit de s'inscrire quand ils possèdent le bagage et la compétence pour enseigner et accéder au barème 501?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je connais bien ce dossier pour avoir, comme vous, défendu le barème 501 durant des années. Toutefois, une partie de vos questions, notamment celles qui concernent les conditions d'accès, les titres et la formation à une fonction d'enseignant dans l'ESAGR, relèvent des compétences de la ministre Caroline Désir. Je ne peux donc pas me prononcer sur ces éléments. En outre, je rappelle que la répartition des compétences a changé depuis la démission de Valérie Glatigny. L'enseignement de promotion sociale (EPS), l'opérateur de ce module, relève désormais du ministre-président Pierre-Yves Jeholet et je vous invite donc à l'interroger à ce sujet.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre que vous avez plaidé en faveur du barème 501 par le passé. Il est nécessaire que les familles politiques continuent à s'entendre pour garantir un traitement équitable aux professeurs d'arts et valoriser ces derniers. J'interrogerai donc M. Jeholet à ce sujet. Quant à Mme Désir, elle m'a renvoyé vers vous lorsque je lui ai posé ma question. Je ne perds cependant pas espoir de trouver le bon interlocuteur, car nous devons nous battre pour que les professeurs d'arts qui donnent cours en académie soient correctement rémunérés.

1.22 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai interrogé à plusieurs reprises votre prédécesseure sur les droits relatifs aux jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD). Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») prévoit notamment la création d'une Commission de surveillance instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), et ce, sans préjudice des missions de contrôle confiées à d'autres autorités, comme l'administration et l'inspection.

Au mois de mai dernier, notre Parlement a adopté le règlement relatif à la Commission de surveillance. Celui-ci précise les modalités de désignation de ses membres. Il établit également que le jury est composé d'un membre de la commission ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions par groupe politique re-

connu et d'un observateur par groupe politique non reconnu. Ce jury doit ensuite réceptionner la liste des candidats recevables transmise par le gouvernement et se positionner afin de composer les membres de la Commission de surveillance.

Aujourd'hui, où en sommes-nous dans ce dossier? La Commission de surveillance et l'organe externe de recours ont-ils lancé leurs missions en concertation avec le DGDE? Je ne pense pas que le jury ait été convoqué pour statuer.

Lors de sa dernière visite au Parlement, le DGDE a déploré que la Commission de surveillance ne soit pas encore sur pied. Qu'en est-il? Quand auront lieu les premières visites au sein des IPPJ?

Enfin, lors d'une précédente question orale, j'ai appris que, depuis son entrée en fonction en décembre 2022, la directrice désignée organisait l'appel à candidatures des membres de la Commission de surveillance et de l'organe de recours et s'occupait également de la définition et de la documentation des processus liés aux missions de la direction et des deux organes, comme le projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) ou les modèles de rapport. Comment le travail a-t-il avancé? Les procédures et les documents liés au ROI et aux modèles de rapport sont-ils enfin validés? Comment seront réparties les différentes missions de ces commissions au sein des différentes institutions?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté a activement travaillé à l'organisation des commissions de surveillance et de recours. Elle a veillé à concentrer toutes les parties prenantes et à assurer la sécurité juridique des jeunes. Cela a nécessité, entre autres, la rédaction de plusieurs projets de texte modificatif.

L'appel à candidatures portant sur le recrutement des membres de la Commission de surveillance a été publié au moniteur le 11 juillet 2023 avec une date limite pour la remise des candidatures fixée au 18 août 2023, échéance prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2023. Malgré cette prolongation, trois mandats n'ont fait l'objet d'aucune candidature. Actuellement, cinq candidatures sont recevables. Elles sont réparties comme suit: deux candidats avocats, deux candidats criminologues et un candidat psychologue.

Les freins identifiés consécutivement au manque de candidatures reçues impliquent une modification de l'arrêté du gouvernement à la Communauté française instituant une commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes. Ces modifications tendent vers l'élargissement des profils identifiés au départ. Une proposition de modification sera soumise au gouvernement cette semaine. Toutefois, les candidatures obtenues permettent d'atteindre le quorum

et une note sera présentée prochainement au gouvernement en vue d'entamer la procédure permettant l'installation de cette commission.

Concernant l'état des lieux des travaux relatifs au projet de ROI ou au modèle de rapport, je vous confirme que le travail a bien été effectué. Néanmoins, conformément aux arrêtés spécifiques, ces documents doivent être validés par les membres des commissions de surveillance et de recours pour produire leurs effets.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, lancer un appel à candidatures entre le 11 juillet et le 18 août, en plein durant la période des vacances, n'était peut-être pas l'idéal. J'entends que vous allez proposer de nouvelles modalités au gouvernement. Je rappelle qu'il y a urgence, car cette désignation date de plus d'un an. Il est aujourd'hui nécessaire d'installer cette commission.

1.23 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Action des chargés de prévention»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse consacre un volet important aux dispositifs de prévention: le conseil de prévention ainsi que le chargé de prévention. Leurs missions principales consistent à élaborer un diagnostic social et à rédiger un plan d'action triennal. Le chargé de prévention devient le promoteur de la prévention à l'échelle de l'arrondissement.

Aujourd'hui, six chargés de prévention assurent la direction de la prévention dans treize arrondissements. En plus de l'équipe administrative, ces personnes composent le Service général de la prévention de l'aide à la jeunesse dont la mission est d'organiser et de coordonner la politique de prévention à destination des jeunes vulnérables, de leurs familles et de leur entourage. Ces projets développés par les chargés de prévention devraient représenter la base des diagnostics sociaux établis par les conseils de prévention, qui les communiquent au collège de prévention et, enfin, au gouvernement.

Dans un article récent reprenant le bilan après quatre ans de mise en œuvre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les opérateurs de terrain soulignent parfois le manque de communication entre les conseils de prévention et le collège. Ils indiquent également que les conseils sont souvent sous-investis par les autres secteurs, probablement en raison du manque de clarté en matière de thématiques intersectorielles. Or, le secteur de l'aide à la jeunesse a besoin de travailler avec d'autres secteurs afin de définir les thématiques prioritaires qui posent problème dans le parcours des bénéficiaires.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de vous pencher sur ces nouveaux outils que sont les conseils et le collège de prévention? Quelles sont les pistes de réflexion pour conscientiser les autres secteurs à participer aux réunions des conseils de prévention?

Comment s'opère l'analyse permanente des faits sociaux relatifs à la jeunesse et survenant sur le territoire de chaque chargé de prévention? Comment s'opère la communication vers les conseils de prévention? Avez-vous une vision sur la manière dont les chargés de prévention ont apporté leur soutien aux services d'aide en milieu ouvert (AMO) situés dans leur arrondissement? Comment sera évaluée la mise en place de cette fonction de chargé de prévention?

Enfin, au regard de la Déclaration de politique communautaire (DPC), quels sont les axes de réflexion afin de développer ou consolider les actions de prévention intersectorielle?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette fonction de l'aide à la jeunesse. Je vous informe que le collège de prévention a rédigé son premier rapport à l'intention du gouvernement et du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ). Par ailleurs, le Service général de la prévention de l'aide à la jeunesse et ses chargés de prévention travaillent sur le futur diagnostic social des différents conseils de prévention.

Concernant l'implémentation de l'intersectorialité au sein des conseils de prévention, une évaluation a effectivement souligné une forme d'érosion dans la présence des représentants intersectoriels aux conseils. D'après un constat, l'activité des conseils est fortement impactée par la rédaction des diagnostics sociaux, l'établissement des plans d'action triennaux et leur évaluation ou adaptation annuelle; cela entraîne un intérêt plus limité pour les représentants des autres secteurs.

Une des pistes de solution serait de prévoir, d'une part, des réunions spécifiques aux problématiques intersectorielles et, d'autre part, des réunions spécifiques à l'exécution des actions de prévention du livre Ier du Code. Par ailleurs, le soutien apporté aux services AMO par les chargés de prévention est balisé par l'article 11 du Code qui décrit les missions des chargés de prévention.

En somme, les chargés de prévention donnent un soutien méthodologique pour la réalisation des diagnostics sociaux triennaux effectués par les services AMO. Ce soutien prend la forme de séances d'information et de formation collective lors desquelles les chargés de prévention présentent les outils méthodologiques et d'accompagnement méthodologique individuel sur demande explicite des ser-

vices AMO. En outre, les chargés de prévention jouent un rôle de médiateur en cas de besoin entre les services AMO et les autorités locales.

Enfin, l'évaluation de la fonction des chargés de prévention est continue; cette fonction vient d'évoluer en accordant aux chargés de prévention une nouvelle prérogative, à savoir la possibilité d'instaurer des actions de prévention à leur initiative.

Il est à ce stade prématuré de m'aventurer sur un contenu précis de la DPC.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'en prends bonne note! Il est indispensable que ces différentes actions servent aux personnes sur le terrain.

1.24 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) sur l'aliénation parentale – point sur l'utilisation de ce pseudo-concept»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a publié il y a peu l'analyse «L'aliénation parentale: un concept à risques pour les enfants et leurs droits».

Cette analyse, adressée entre autres «aux décideur·euses politiques, aux professionnel·les qui gravitent autour des enfants et des familles vivant une situation de séparation parentale», a pour objectif premier «de rappeler quels droits de l'enfant doivent être pris en considération lorsque l'on parle de judiciarisation de la vie familiale, de dresser les contours de la notion d'aliénation parentale et le poids qu'elle peut avoir dans la sphère judiciaire».

Elle s'intéresse donc surtout à l'utilisation de ce pseudo-concept dans la sphère judiciaire, en particulier au sein des tribunaux de la famille, ce qui ne relève pas de vos compétences. Néanmoins, l'analyse peut être étendue à l'ensemble des professionnels que leur mission amène à gérer, à un certain niveau, la prise en charge des violences intrafamiliales. Je pense notamment aux professionnels de l'aide à la jeunesse. Parmi ces personnes, les autrices affirment que certains et certaines continuent de recourir quotidiennement dans leur pratique à la notion d'aliénation parentale, rendant sa légitimité et sa reconnaissance floues pour leurs pairs et le grand public.

Face à cette affirmation, il nous paraît opportun de revenir de nouveau sur la problématique de l'utilisation de la notion d'aliénation parentale, notamment au sein des services d'aide à la jeunesse. Cette question nous semble d'autant plus essentielle qu'elle revient régulièrement, que ce soit dans les médias ou à travers des études ou des analyses comme celle qui est utilisée en guise d'introduction de cette question et qui a été publiée par la CODE.

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger votre prédécesseure sur le sujet: Mme Glatigny m'a à chaque fois affirmé que les agents des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) étaient tout à fait conscients que la notion d'aliénation parentale était sans fondement scientifique, qu'elle ne faisait pas partie des motifs de prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger au sein des SAJ et SPJ et que les services s'appuyaient essentiellement sur les entretiens avec les familles pour traiter les cas de violences intra-familiales.

D'ailleurs, c'est ce qu'affirme également Valérie Devis, administratrice générale de l'aide à la jeunesse, qui a été interrogée par la journaliste Anne-Cécile Huwart dans le cadre de son enquête «*Enfants en danger*», dont elle a fait un livre et un documentaire qui a été diffusé par le magazine «*Investigation*» de la RTBF.

Cependant, plusieurs témoignages qui me sont revenus ou qui ont été diffusés dans l'enquête d'Anne-Cécile Huwart montrent une situation différente. Il n'est ici nullement question de remettre en cause le travail formidable que la plupart des employés des SAJ et SPJ accomplissent, mais il me semble essentiel de reconnaître qu'il puisse y avoir des défaillances. Dès lors, Madame la Ministre, je pense qu'il est important de faire le point sur la situation.

Dans le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, dans sa version 2021-2025, la mesure 53 prévoit de «faire connaître aux acteurs concernés l'absence de fondement scientifique de la notion de «syndrome d'aliénation parentale» lors des situations de séparation où se présentent des violences entre partenaires». De même, le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2020-2024 comprend une mesure impliquant la formation obligatoire des agents de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) aux processus de violence conjugale et aux modèles d'analyse systémique des dynamiques de violence conjugale.

Madame la Ministre, quelles sont les actions qui ont été menées par vos services jusqu'ici dans le cadre de ces différents plans? Existe-t-il aujourd'hui une obligation pour les agents de suivre un ou plusieurs modules de formation concernant ces problèmes spécifiques? Dans l'affirmative, un contrôle du suivi de ces formations est-il effectué? Sinon, pourquoi cette obligation n'est-elle pas encore mise en œuvre?

Enfin, existe-t-il parallèlement des mécanismes de contrôle existants ou en réflexion pour que ce concept ne soit définitivement plus utilisé?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le

Député, la formation des agents constitue bien évidemment une priorité. Une prise en charge adéquate de nos jeunes nécessite des formations spécifiques au secteur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles assure la formation du personnel des SAJ et SPJ, pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et le processus de domination conjugale. Les modules de formation ont démarré en 2023 et sont donnés par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales dont l'expertise et le positionnement à l'égard du soi-disant syndrome d'aliénation parentale, conformément aux recommandations internationales que vous mentionnez, ne sont plus à démontrer. La formation destinée à nos agents qu'ils ont mise sur pied comprend cette question.

Les pôles de ressources ont la capacité de dispenser trente journées de formation en 2023, soit dix modules. Une répartition équitable a été convenue entre l'aide à la jeunesse et les maisons de justice. En fonction de cela, la formation relative au processus de domination conjugale destinée aux assistants de justice a été programmée entre janvier et mai 2023, et 73 agents y ont participé.

La formation des agents de l'AGAJ a débuté au second semestre de 2023. Ce sont 90 agents des SAJ et SPJ qui auront ainsi été formés en 2023.

Par ailleurs, si un agent ne suit pas la formation, le contrôle revient au chef de service de l'agent. Pour ce qui est de l'utilisation supposée de différents concepts tels que celui de l'aliénation parentale, ou du syndrome de Münchhausen par procuration, une recherche coordonnée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et soutenue par mon cabinet est en cours sur l'utilisation effective de ce concept dans nos services. Elle permettra de répondre de manière précise et plus argumentée à vos questions.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, il s'agit d'un enjeu essentiel pour le bien-être et pour le droit des enfants, des femmes et des mamans, qui sont majoritairement les victimes de l'utilisation de ce syndrome.

Je suis heureux d'entendre que la situation évolue favorablement dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte sur vous et vos services pour poursuivre sur cette lancée positive.

Concernant la recherche coordonnée par l'OEJAJ, savez-vous quand elle doit aboutir? Afin que je ne revienne pas vers vous trop vite si une date était déjà arrêtée. Si vous n'avez pas de réponse à cette question, je vous remercie.

1.25 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Programme de service citoyen»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Le gouvernement fédéral, dans la foulée de son conclave budgétaire, a décidé de dégager, notamment sous l’impulsion du ministre de l’Emploi, un budget de 7,5 millions d’euros permettant à près de 900 jeunes d’entreprendre un projet de service citoyen. Les conditions de la mise en œuvre de la mesure ont été présentées en octobre dernier à la presse. Ce soutien permettra aux jeunes participants de recevoir 550 euros par mois pour s’engager dans un projet de participation, dans le cadre d’un stage désormais rémunéré, effectué dans une association.

Madame la Ministre, le programme de service citoyen, qui est proposé sur le terrain local, dans les communes, dans les administrations, provinciales et locales, mais aussi dans les nombreuses institutions et associations œuvrant dans les domaines de l’aide aux personnes, de l’accès à la culture et à l’éducation, de l’environnement et de l’éducation par le sport, est notamment soutenu par la Région bruxelloise, la Région wallonne, la Région flamande, le FOREM, Actiris, le *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding* (VDAB) et le Fonds Bernheim. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant la compétence de la jeunesse, pourrait-elle soutenir ce projet interfédéral, sinon financièrement, *a minima* à travers un renforcement du réseau partenarial de la Fédération, entre autres pour l’identification de lieux de stages des jeunes?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j’ai été ravie d’apprendre que l’État fédéral a pris la décision de soutenir la Plateforme pour le Service citoyen. La Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement le secteur de la jeunesse, n’a pas attendu cette institutionnalisation pour collaborer avec cette plateforme. À l’heure actuelle, de nombreuses associations de jeunesse accueillent des jeunes en service citoyen. Mon cabinet a déjà rencontré la Plateforme pour le service citoyen afin d’examiner comment sensibiliser plus de jeunes aux possibilités offertes.

Cette Plateforme n’est pas la seule initiative du côté francophone. Le Bureau International Jeunesse (BIJ) propose plusieurs programmes permettant aux jeunes d’acquérir une expérience en dehors du cadre scolaire. Le programme «Corps européen de solidarité», par exemple, offre de nombreuses opportunités pour les jeunes tant en Belgique qu’en Europe et au-delà. Le BIJ propose également des projets en Belgique à travers le programme «Belg’j» qui permet aux jeunes de 16 à 30 ans de découvrir une autre culture et d’améliorer leurs compétences linguistiques à travers un projet de volontariat, de mobilité pour les travailleurs de jeunesse ou un échange de jeunes dans une autre Communauté belge. Je citerai également l’organisation de jeunesse Solidarité qui propose

aux jeunes une année citoyenne en collaboration avec plusieurs services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je suis bien consciente que d'autres organisations, d'autres programmes de volontariat et de soutien à la mobilité des jeunes existent. Je constate que le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est absent du site de la Plateforme pour le service citoyen, contrairement aux logos d'autres institutions. Or, nous y contribuons à travers le réseau partenarial. La Fédération pourrait donc apparaître d'une manière ou d'une autre, car c'est important de montrer même symboliquement notre soutien.

1.26 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Ambiguïté d'une manifestation organisée par certaines organisations de jeunesse avec un autre événement incitant à la haine dans le cadre du conflit israélo-palestinien»

Mme Rachel Sobry (MR). – Le réseau de solidarité avec les prisonniers palestiniens Samidoun a récemment organisé, à Bruxelles, une manifestation «en solidarité avec la résistance palestinienne». Au même endroit et au même moment avait lieu un rassemblement «pour un cessez-le-feu et une paix juste, contre la violence coloniale et l'apartheid», organisé par de nombreuses associations, dont certaines organisations de jeunesse politiques, comme écolo j, le Comité d'action communiste (Comac) et le Mouvement des jeunes socialistes.

Ces organisations de jeunesse ont soutenu cet événement directement lié à la manifestation organisée par le réseau Samidoun, lequel s'est illustré en qualifiant la Belgique de pays sponsorisant «les crimes de l'occupation sioniste contre la population palestinienne». La présentation de l'événement s'est terminée sur les mots suivants: «Gloire aux martyrs! Victoire de la résistance palestinienne! Longue vie à la lutte pour le retour et la libération, du fleuve à la mer!» Une telle ambiguïté m'interpelle.

Madame la Ministre, des organisations de jeunesse ont-elles effectivement été associées à cet événement? Le cas échéant, comment y réagissez-vous? Pouvez-vous me rassurer quant à l'ambiguïté persistante qui lie ces deux manifestations, dont l'une aurait été soutenue par certaines de nos organisations de jeunesse subventionnées?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, contrairement aux informations qui ont circulé le jour même, le réseau Samidoun ne faisait pas partie des organisateurs officiels de la manifestation du 11 octobre dernier. Il a néanmoins diffusé l'information sur ses réseaux sociaux comme s'il était lui-même co-organisateur, en accompagnant son message de propos haineux qu'il reviendra aux autorités judiciaires de qualifier et de pour-

suivre, le cas échéant. Quant à elles, les organisations de jeunesse étaient co-organisatrices de ladite manifestation.

J'ai moi-même dénoncé les propos inacceptables que vous avez cités. J'ai également appelé les organisations de jeunesse co-organisatrices de ladite manifestation à condamner explicitement et sans réserve les propos de Samidoun et à prendre leurs distances avec ce réseau. Les organisations de jeunesse concernées ont dénoncé les propos incriminés. La première a notamment condamné «tout appel à manifester qui justifie des crimes envers les civils», tandis qu'une autre association a dénoncé «les atrocités et les barbaries commises par le Hamas». Une troisième association m'a enfin assuré que «toute apologie de crimes de guerre ou toute manifestation d'antisémitisme ou toute autre forme de racisme entraînerait une exclusion du rassemblement.»

Les libertés d'expression et de manifestation constituent des droits fondamentaux, mais, à mes yeux, il est aussi impératif d'empêcher autant que possible l'importation du conflit en cours au Proche-Orient dans notre pays. Avec mes services, nous restons donc attentifs à ce que les organisations de jeunesse reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles – ce qui n'est nullement le cas du réseau Samidoun, d'ailleurs interdit dans d'autres pays – continuent à respecter le prescrit légal dans lequel elles s'inscrivent, en ce compris l'importance de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Mme Rachel Sobry (MR). – L'organisation de ces différents événements était particulièrement confuse. À entendre votre réponse, Madame la Ministre, le réseau Samidoun s'est, semble-t-il, approprié une manifestation qui n'était pas la sienne. Je souhaitais que vous nous rassuriez sur ce point, car des organisations de jeunesse reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient concernées. Il est important de veiller à l'image qu'elles renvoient. Je vous remercie d'avoir clarifié les choses.

1.27 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention face à l'augmentation de la consommation de protoxyde d'azote»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la consommation de protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, semble en augmentation ces dernières années. Or, cette pratique est loin d'être sans danger: elle peut avoir des conséquences neurologiques graves. En effet, chaque prise entraîne des risques immédiats: asphyxie par manque d'oxygène, maux de tête, perte de connaissance, brûlure par le froid, désorientation, vertiges, chutes... Plus la dose est importante, plus les effets sont puissants et les risques élevés. Une consommation à forte dose du protoxyde d'azote peut entraîner de lourds dégâts sur la santé des utilisateurs.

Depuis février 2022, la Belgique interdit la vente de protoxyde d'azote aux jeunes de moins de 18 ans. Néanmoins, le phénomène continue d'empirer. Pour-

tant, les communes sont de plus en plus nombreuses pour adopter des règlements visant à sanctionner la détention et l'utilisation détournée de gaz hilarant. Le Royaume-Uni, quant à lui, interdira purement et simplement la détention à usage détourné de protoxyde d'azote dès le 8 novembre prochain; chez nos voisins britanniques, le gaz hilarant est la troisième drogue la plus consommée chez les 16 à 24 ans. Chez nous, les organismes et mouvements de jeunesse ont un rôle de prévention important à jouer.

Madame la Ministre, quels leviers sont à votre disposition, par le biais du secteur de la jeunesse, pour accentuer les efforts de prévention contre l'utilisation de protoxyde d'azote? Quels sont les retours du secteur au regard de l'utilisation de cette drogue par les jeunes? Comptez-vous évoquer cette problématique au sein de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas les chiffres alarmants dont vous semblez disposer, Monsieur le Député. L'utilisation inappropriée du protoxyde d'azote prend de l'ampleur depuis quelques années, mais elle reste difficile à cerner. Les chiffres de prévalence pour la population générale ne sont pas encore disponibles, mais les études suggèrent que le protoxyde d'azote a été principalement utilisé, en 2022, par les adolescents et les jeunes adultes, et ce, dans des contextes festifs.

Cette problématique est discutée dans le cadre de la stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues. Cette stratégie s'étend à tous les produits et à tous les comportements qui peuvent engendrer, de manière avérée ou potentielle, une dépendance et qui peuvent avoir un effet nocif à partir d'un certain niveau d'exposition. Elle comprend toutes les facettes de la prise en charge du phénomène des drogues, depuis la prévention et la réduction des risques et dommages liés à l'usage des drogues, aux comportements à potentiel addictif, jusqu'à l'offre d'assistance et de prise en charge psychosociale.

Je ne dois pas évoquer cette problématique au sein de la CIM Santé, puisque les décisions de la Cellule générale de politique Drogues sont déjà validées par la CIM Santé élargie à plusieurs ministres, dont la ministre de l'Intérieur.

À ce jour, mes services n'ont pas eu de retour quant à l'utilisation de cette drogue. Même si ce fléau n'est pas directement de mon ressort, les opérateurs du secteur de la jeunesse mènent un travail d'information et de prévention à ce sujet: Infor Jeunes ou Bruxelles-J informent les jeunes des dangers de cette pratique.

M. Eddy Fontaine (PS). – Les chiffres alarmants que vous n'avez pas, Madame la Ministre, je les ai et je peux vous en faire part en dehors de cette commission.

À Bruxelles, la situation est encore plus catastrophique que dans les milieux ruraux.

J'entends bien qu'il n'y a pas lieu de remonter cette problématique en CIM Santé puisque le groupe de travail interfédéral traitant des drogues évoque le sujet régulièrement. De plus, je ne doute pas un seul instant qu'Infor Jeunes et Bruxelles-J font un travail de terrain important. Je vous engage, Madame la Ministre, à suivre ce dossier de très près. Il est en effet inquiétant et interpellant de voir que des jeunes peuvent se procurer du protoxyde d'azote relativement facilement, alors que la vente de ce produit est interdite aux jeunes âgés de moins de 18 ans.

1.28 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Stages d'automne»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'automne 2022 voyait pour la première fois l'organisation de congés scolaires répartis sur deux semaines. Cette première quinzaine de repos, véritable parenthèse dans le rythme effréné des apprentissages, a été globalement bien accueillie par les élèves et les enseignants. Les stages et activités pour les jeunes ont d'ailleurs rencontré un vif succès. Les organismes et mouvements de jeunesse ont eu l'opportunité de consulter les autres opérateurs de stages pour offrir des activités diversifiées et enrichissantes. Cette année se profile déjà de la même manière.

Madame la Ministre, qu'en est-il de l'organisation des congés d'automne de cette année? Les activités proposées par les organismes et les mouvements de jeunesse ont-ils rencontré le succès escompté en termes de fréquentation? Comment se sont adaptés les étudiants-animateurs pour l'encadrement durant cette période? Quelle est l'avancée de vos travaux sur une adaptation du calendrier académique?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, les congés d'automne de cette année se sont conclus il y a deux jours à peine et il m'est donc difficile, Monsieur le Député, de vous donner des informations à leur sujet.

Pour le reste, le 26 septembre dernier, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur a pris connaissance de l'état d'avancement sur les réflexions des acteurs de l'enseignement supérieur concernant un nouveau calendrier académique. Le sujet étant important et complexe, le conseil d'administration a décidé de poursuivre le travail de réflexion et l'ARES m'a écrit en ce sens: il convient désormais de s'accorder sur une méthodologie et un planning de travail.

Toutefois, pour rappel, les modifications des arrêtés relatifs au régime des congés annuels des membres du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) ont été adoptées. Dans l'attente d'une réforme structurelle du calendrier académique, elles consistent à séparer temporairement les deux semaines du congé de printemps de l'enseignement supérieur non universitaire – actuellement prévues les deux premières semaines complètes du mois d'avril – en superposant l'une sur la deuxième semaine du congé de détente de l'enseignement obligatoire, et l'autre sur la première semaine du congé de printemps de l'enseignement obligatoire. Ces adaptations visent à apporter des solutions aux établissements dont les cursus transversaux souffrent du décalage avec le nouveau calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire, notamment dans l'organisation des stages.

Concernant le congé d'automne, chaque établissement d'enseignement supérieur non universitaire gère en interne la période où il place ses suspensions d'activités d'apprentissage, en lien avec les cinq jours octroyés par les pouvoirs organisateurs. Les universités, quant à elles, sont pleinement autonomes dans l'organisation des périodes de suspension des activités d'apprentissage. Ce dossier est complexe comme vous pouvez le constater.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je confirme que la situation n'est simple pour personne. La réflexion relative à la réforme du calendrier académique est donc toujours en cours. Force est de constater que des activités ont pu avoir lieu, malgré les inquiétudes concernant l'organisation des mouvements de jeunesse, le décalage des congés, la présence des animateurs qui, en général, sont dans l'enseignement supérieur. Je reviendrai vers vous pour avoir les chiffres relatifs à ces congés d'automne, car ils donneront des précisions intéressantes.

1.29 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Création d'une charte des droits des jeunes»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – À la fin du mois d'août, le Forum des jeunes nous fait parvenir un document exprimant sa position concernant l'éventuelle création d'une Charte des droits des jeunes. Dans le préambule de ce document, le Forum des jeunes présente plusieurs problématiques concernant la jeunesse et ses droits.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de définition universelle de la jeunesse qui serait communément partagée et admise par les différentes instances nationales et internationales. Pour le Forum des jeunes – dont je partage le constat – la jeunesse représente une partie de la vie bien particulière, une période de transition qui amène des problématiques spécifiques, qui se doit d'être reconnue et d'avoir des politiques adaptées.

Le Forum des jeunes souligne également que les droits des jeunes ne sont pas suffisamment accessibles en raison de l'information insuffisante à leur sujet. Outre l'accès à l'information, l'enjeu est aussi la compréhension de ces droits et, *in fine*, le recours à ceux-ci.

Face à ces constats, le Forum des jeunes a produit un outil présentant les différents droits auxquels, selon lui, chaque jeune devrait avoir accès dans notre société: le droit au logement, le droit à un environnement sain, le droit à la participation, le droit aux loisirs, à la culture et aux médias... À travers cet outil, le Forum des jeunes plaide pour une meilleure information des jeunes au sujet de leurs droits. Il utilise d'ailleurs son outil lors de ses différentes interventions, notamment au sein des écoles.

La jeunesse est une période de transition fondamentale dans le parcours de vie. Les jeunes ne sont pas les citoyens et citoyennes de demain; ils sont déjà des citoyens et citoyennes à part entière. Cette période de transition met les jeunes dans une position de grande vulnérabilité et peut, sans les bons outils ou les bons soutiens, s'avérer très compliquée à vivre pour de nombreux jeunes. Pour avoir accès à leurs droits et recourir aux aides nécessaires, ces derniers doivent être suffisamment informés et correctement accompagnés.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet outil et des propositions formulées par le Forum des jeunes dans le cadre de son agora en février dernier? Avez-vous rencontré les représentants du Forum des jeunes? De futures rencontres sont-elles prévues? Quelle est votre position concernant l'accès des jeunes à l'information et à leurs droits spécifiques? Partagez-vous la vision de la jeunesse comme une période de transition?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis le début de la législature, mon cabinet rencontre régulièrement le Forum des jeunes afin de discuter de ses avis et de ses initiatives.

J'ai personnellement assisté au lancement du site www.ressourceselections.be dans une école de Laeken. Cette expérience fort intéressante m'a donné l'occasion de discuter avec des jeunes qui arrivaient pour la plupart à la fin du cycle d'enseignement secondaire. J'ai mis beaucoup d'énergie à les convaincre qu'ils étaient déjà des citoyens à part entière, car ils émettaient un certain nombre de doutes par rapport à cet égard.

L'outil développé par le Forum des jeunes me semble tout à fait pertinent. Il est complémentaire à sa mission de porte-parole de la jeunesse. Il me semble en effet primordial que le Forum des jeunes accompagne pédagogiquement les jeunes dont il porte la parole.

J'ai également pris connaissance du plaidoyer sur les droits des jeunes. Je ne manquerai pas de transmettre les propositions concernant le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) à ma collègue Caroline Désir. J'ai aussi noté le rôle que le Forum des jeunes identifie pour les associations de jeunesse, en collaboration avec les écoles. Je partage cette analyse. Néanmoins, certains points soulevés dans le plaidoyer ont déjà fait l'objet de mesures durant la présente législature.

Ainsi, le budget du secteur de la jeunesse a été augmenté de près de 20 % pour atteindre aujourd'hui un montant global de plus de 60 millions d'euros. Ces augmentations budgétaires ont notamment permis de créer un appel à projets annuel, doté d'un montant de 300 000 euros, pour valoriser le secteur de la jeunesse.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie de considérer que les jeunes sont des citoyennes et des citoyens à part entière. Pourtant, d'aucuns considèrent encore que les jeunes sont seulement des citoyens en devenir. La publication du Forum des jeunes s'intitule «Vers une charte des droits des jeunes?» Il n'est pas encore question d'élaborer une charte internationale, comme il en existe pour les droits de l'enfant. Néanmoins, le Forum des jeunes pose une vraie question, celle de l'effectivité des droits. Celle-ci ne peut être atteinte sans une information adéquate.

L'outil est pertinent et nous avons tout intérêt à l'utiliser et à le diffuser, pour insister sur l'importance des droits des jeunes. Nous devons rappeler que les jeunes sont bien des citoyens à part entière, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse).

1.30 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Tenue de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – En 2021, le Forum des Jeunes avait fait parvenir aux différents niveaux de pouvoir une demande de création d'une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse. Sa première réunion a eu lieu au mois de juin de la même année et nous nous en sommes réjouis.

La demande du Forum des Jeunes s'inscrivait dans le contexte de la pandémie et de ses conséquences sur les jeunes, notamment dans le domaine de la santé mentale. L'enjeu était central et particulièrement préoccupant. Toutefois, cette requête portait aussi des ambitions à plus long terme, comme voir aboutir une stratégie plus globale vis-à-vis de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il était effectivement important que la CIM Jeunesse puisse s'inscrire dans un travail à long terme et transcender le cadre de la pandémie. Il est essentiel, selon nous, que les travaux de la CIM Jeunesse puissent être un véritable lieu de rencontre entre le secteur et tous les niveaux de pouvoir. Madame la Ministre,

en tant que ministre de la Jeunesse, pourriez-vous dresser un état des lieux de ses travaux en cours et de son calendrier d'ici la fin de cette législature?

Lors d'échanges avec le secteur, nous avons appris que, leurs réunions ayant eu lieu au mois d'avril dernier, certains groupes de travail avaient besoin d'un suivi et de nouvelles réunions afin, notamment, de présenter les actions déjà proposées et de répondre aux demandes du secteur. Ces réunions de retour, qui devaient se tenir durant le mois de juin 2023, n'auraient pas encore été organisées.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous donner des informations sur l'état des travaux de la CIM Jeunesse? Les groupes de travail se sont-ils réunis et de nouvelles réunions sont-elles prévues pour donner suite à ce qui avait été envisagé? Une stratégie propre à la jeunesse et transversale est-elle au programme avant la fin de la législature? Avez-vous, depuis votre arrivée en tant que ministre, pris connaissance des travaux menés par la CIM Jeunesse et y avez-vous participé, afin d'y apporter votre expérience et celle de la Communauté française dans ce domaine?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la CIM Jeunesse que vous avez évoquée a débuté ses travaux le 30 juin 2022 à l'initiative de Mme Glatigny, qui l'a présidée durant sa première année. Le 30 juin 2023, Isabelle Weykmans, membre du gouvernement de la Communauté germanophone, en a pris la présidence.

Un recueil des actions, notamment dans le domaine de la santé mentale, devait effectivement être réalisé pour le mois de juin 2023. Malheureusement, le temps a manqué pour mener cette tâche à bien en raison de demandes supplémentaires émanant d'autres niveaux de pouvoir. Toutefois, ce recueil sera certainement présenté au groupe de travail concerné. Par ailleurs, Mme Weykmans garde la main pour inviter des participants à la CIM Jeunesse et au groupe de travail.

Afin de procéder à la présentation des mesures existantes, je la contacterai dans les meilleurs délais afin qu'elle relance rapidement les travaux, surtout en ce qui concerne les endroits de camp. La CIM Jeunesse se veut transparente et au service de la jeunesse; elle l'est et, je l'espère, le restera.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et reste dans l'attente des résultats de vos contacts avec la ministre Weykmans. Bien entendu, nous vous soutenons entièrement dans vos démarches pour faire avancer les travaux, qu'il s'agisse des endroits de camp ou d'autres dossiers. La Communauté française dispose d'une expérience considérable dans le domaine de la jeunesse; j'espère que vous pourrez en faire bénéficier la CIM Jeunesse. Nous y reviendrons dans quelques semaines.

1.31 Question de M. John Beugnies, intitulée «Moyens et actions du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, l'attaque terroriste du 16 octobre dernier a évidemment, à juste titre, soulevé beaucoup de questions sur le suivi des personnes radicalisées en Belgique. Dans cette perspective je souhaiterais vous interroger sur le rôle et les moyens donnés au Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

Quel rôle le CAPREV peut-il jouer dans la prévention face aux extrémismes violents? Quel bilan le gouvernement dresse-t-il de l'action du CAPREV sous cette législature? À de nombreuses reprises, le «définancement» de la justice et de la Sûreté de l'État a été évoqué lors des discussions autour de l'attentat. Le CAPREV dispose-t-il des moyens pour assurer un suivi efficace des personnes qui s'adressent à lui?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de la réforme pour des services de lutte contre les extrémismes et le radicalisme plus efficaces en Fédération Wallonie-Bruxelles adoptée par le gouvernement le 8 septembre 2022, le CAPREV a vu ses missions recentrées sur les justiciables directement concernés par des radicalismes et extrémismes violents en vue de prévenir leur engagement ou de les accompagner vers le désengagement.

Le CAPREV a réalisé un travail de clarification de ses missions ainsi que des zones d'articulation avec les autres professionnels de la chaîne d'intervenants. Le CAPREV a pu ainsi renforcer sa dimension opérationnelle et la complémentarité de son action avec la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), avec le niveau fédéral, les Communautés et les Régions, ainsi qu'avec les niveaux provincial et local.

Un travail a été effectué sur la triangulation des échanges d'informations avec les maisons de justice, mais aussi dans le cadre de la future participation du CAPREV au CSIL-R. La limite de la compétence du CAPREV, dès lors qu'il s'agit de problèmes de santé mentale, a permis de mettre en exergue la nécessité pour les Régions de se doter d'une capacité de prise en charge psychiatrique plus importante pour en augmenter la réactivité.

Enfin, le CAPREV remplit sa mission d'identification d'un réseau pertinent et sélectionné, d'une part, pour assurer des orientations adaptées et qualitatives et, d'autre part, pour considérer la complémentarité d'action d'autres opéra-

teurs plus spécialisés, par exemple en matière de logement, d'addiction ou de gestion de dettes.

Quant aux moyens du CAPREV, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) se penche en ce moment sur la question d'un éventuel renforcement des équipes d'intervenants psychosociaux au regard de la situation internationale (guerres russo-ukrainienne et au Proche-Orient) et des attentats récents en Belgique et en France.

M. John Beugnies (PTB). – J'entends que le rôle du CAPREV dans la lutte opérationnelle contre les extrémismes violents est de mieux en mieux défini, ce qui est une bonne nouvelle. J'entends aussi qu'un éventuel renforcement est envisagé: il faut en effet soutenir cette évolution.

D'autre part, il y a quelques jours, j'ai pu voir dans la lettre d'information de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adressé un rappel concernant l'existence et le rôle du CAPREV. J'espère que ce rappel a pu être aussi envoyé à toutes les structures connues de la Fédération, et notamment vers les écoles, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les clubs sportifs, etc.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. Michel de Lamotte, intitulée «Programme d'accompagnement individualisé et refus d'aménagement raisonnable», de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Situation des étudiants et professeurs en Israël et en Palestine», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Assuétudes chez les étudiants», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mesures pour la santé mentale des étudiants», de M. Mourad Sahli, intitulée «Création du certificat inter-universités en management des entreprises d'économie sociale», de M. Martin Casier, intitulée «Recteur en campagne électorale: liaison dangereuse ou rien à déclarer?», de M. André Antoine, intitulées «Candidature de la Belgique pour accueillir le télescope Einstein», «Placement de bornes éthylotest aux 24 Heures Vélo de Louvain-la-Neuve», «Nécessité d'aider les étudiants à l'achat d'un ordinateur», «Sensibilisation des jeunes au droit de vote en vue des élections européennes» et «Absence d'alternative pour la maison de jeunes de Rebecq», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Coûts liés à l'adoption», et de M. François Bellot, intitulée «Prise en charge des victimes de violences sexuelles par les services de l'Administration générale des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*

VERSION PROVISOIRE